



**Centre éducatif fermé (CEF)  
de SAINTE EULALIE  
(Gironde)**

***7-9 juillet 2010***

**Contrôleurs :**

- *Thierry LANDAIS, chef de mission ;*
- *Bernard RAYNAL ;*
- *Yves TIGOULET.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite du centre éducatif fermé (CEF) Robert Gautier implanté dans la commune de Sainte-Eulalie (Gironde), du mercredi 7 juillet au vendredi 9 juillet 2010.

Un rapport de constat a été adressé le 28 février 2011 au directeur du CEF. Le président de l'association OREAG – « Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde » – y a répondu le 27 avril 2011. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

**1. LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés, de manière inopinée, le mercredi 7 juillet 2010 à 13h45 et sont repartis le vendredi 9 juillet 2010 à 13h.

Les contrôleurs ont rencontré le directeur du CEF qui a procédé à une présentation du centre.

Le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le président du tribunal de grande instance (TGI) et le procureur de la République de Bordeaux ont été informés de la visite.

Un entretien téléphonique a eu lieu avec le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de la Gironde.

Les contrôleurs ont visité tous les locaux recevant des mineurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les mineurs qu'avec des éducateurs et des personnes exerçant sur le site.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec le directeur du CEF.

**2. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

Le CEF Robert Gautier de Sainte-Eulalie est un établissement relevant du secteur associatif habilité. Il est géré par l'association OREAG depuis sa création, en février 2003.

Le centre reçoit des mineurs, garçons de treize à seize ans, confiés sur décision judiciaire par les magistrats, au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Le site de Sainte-Eulalie a été le premier CEF en France à accueillir des jeunes, le 17 mars 2003, à la suite du vote de la loi du 9 septembre 2002 qui a créé cette structure.

L'ouverture s'est réalisée dans un contexte d'opposition des habitants du voisinage et de la municipalité à l'installation d'un CEF, craignant à la fois pour la sécurité du secteur, la valeur financière du patrimoine immobilier et l'image de la commune. Etaient aussi dénoncées l'absence d'information et de concertation sur le projet de la part des autorités. Un « observatoire du CEF » avait été créé à cette époque.

De surcroît, pendant quelques jours, le centre a fonctionné avec, à ses portes, des manifestations de personnels de la PJJ venus faire savoir leur rejet du principe même du CEF.

Ces événements avaient fait l'objet d'une importante couverture médiatique par la presse locale et nationale.

## 2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF

### 2.1.1 L'association gestionnaire

L'association OREAG, dont le siège social est implanté à Bordeaux, a été fondée en 1889 par Fernand Marin, magistrat, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, et a été reconnue d'utilité publique en 1892. Elle est née d'une volonté de prise en charge d'enfants en difficulté, plus particulièrement du fait de leur délinquance.

L'OREAG assure aujourd'hui sa mission éducative, sociale, médicale et scolaire en faveur d'enfants et de familles en butte à des difficultés d'ordre social et psychologique au sein de treize autres établissements ou services : quatre instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP), trois services socio-éducatifs pour adolescents et adolescentes (SESSAD), un service d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), un service socio-éducatif pour adolescents, un service d'investigation et orientation éducative, un centre médico-psychologique (CMP), un centre d'éducation renforcé (CER) et la direction générale.

Dans son projet d'établissement, l'association affirme sa conviction que « *violences et souffrances sont intimement liées, que les auteurs de violences et victimes de violences sont bien souvent les mêmes, et que (...) la réponse à la souffrance est indissociable de l'exigence de confrontation à la responsabilité* ».

L'OREAG, dont la devise est : « *L'avenir d'un enfant n'est jamais joué...* », considère le CEF comme une alternative à l'incarcération et une priorité éducative apportée dans un cadre contraignant et sécurisant. Elle résume ainsi la philosophie de son action : « *Nous ne sommes pas toujours responsables de ce qui nous arrive, mais nous sommes responsables du sens que nous donnons aux événements et de ce que nous en faisons* ».

### 2.1.2 L'emprise

Le domaine de Siret, où est implanté le CEF, est devenu en novembre 2002 la propriété de l'association OREAG qui en a fait l'acquisition auprès d'une personne qui y avait auparavant sa résidence.

Situé sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie, à vingt-cinq kilomètres au nord-est de Bordeaux, le CEF se trouve dans un endroit reculé et dépourvu de tout panneau indicateur aux alentours.

Sur place, rien ne distingue le CEF depuis la route, hormis la présence d'une grille et d'un grillage vert. Aucune plaque ne permet d'identifier le CEF. La grille principale est fermée et il n'y a pas de sonnette. La boîte à lettre du CEF n'est marquée d'aucun nom.

Cette absence de signalétique correspond à une volonté du CEF de maintenir l'anonymat du site.

L'accès au CEF s'effectue à partir d'un parking de stationnement, accessible par une autre grille distante de quelques mètres de la première et laissée en permanence ouverte. Un portillon toujours ouvert donne à l'intérieur d'un sas d'entrée des véhicules ; là se trouve une sonnette avec interphone qui permet au visiteur de s'annoncer. La sonnette ne mentionne pas le CEF, mais l'association OREAG.

Durant les trois jours de visite, la commande à distance du portail d'entrée ne fonctionnait pas, contraignant à chaque entrée de visiteur un membre du personnel à se déplacer pour procéder à son ouverture.

La propriété, d'une superficie totale de sept hectares, comprend des champs, des bois et les logements de fonction du directeur et du chef de service éducatif, autour une enceinte clôturée et grillagée dans laquelle est implanté le CEF dans un parc vallonné et arboré d'une surface de trois hectares et demi.

### **2.1.3 Les bâtiments**

Au centre et en surplomb de la propriété, une grande maison bourgeoise, qui dispose d'ouvrants et de fenêtres sur trois côtés, comporte sur trois niveaux :

- au rez-de-chaussée : l'entrée donnant sur un escalier central, la cuisine, la salle à manger, la salle de télévision, le bureau des éducateurs, le bureau du chef de service éducatif, une pièce désignée « dixième chambre » sans mobilier, une pièce en cours de travaux destinée à devenir la salle informatique, un WC en cours de réfection ;
- au premier étage : neuf chambres individuelles réparties en quatre secteurs, trois salles de douche avec lavabos et WC, la loge du veilleur de nuit, la pièce servant au lavage et au séchage du linge et quatre placards dans les couloirs ;
- au deuxième étage : la chambre de l'éducateur de nuit, le bureau de la psychologue, la salle d'activité et un WC.

En lisière de la propriété, un deuxième bâtiment, dont un tiers est réservé au logement de fonction du chef de service éducatif, abrite :

- au rez-de-chaussée, les espaces d'activités pédagogiques : le bureau du pôle pédagogique, la salle de classe, l'atelier technique, la salle de sports avec - en annexe - une salle de musculation et de boxe ainsi qu'un local de rangement de divers matériels et de vélos ;
- au premier étage : le bureau du directeur, le secrétariat, la salle de réunion, la cuisine du personnel, l'infirmerie, une pièce en cours d'aménagement destinée au délégué du personnel, une douche et un WC.

### **2.1.4 La capacité d'accueil**

L'arrêté préfectoral du 21 février 2003 portant autorisation de création d'un centre éducatif fermé à Sainte-Eulalie indique une capacité d'accueil de dix places. L'habilitation du CEF n'a jamais été renouvelée depuis.

Le rapport d'activité 2009 fait état d'un effectif journalier de huit jeunes comme référence à la tarification qui prend en compte le nombre de 2 920 journées à effectuer sur l'année, ce qui correspond à un taux d'occupation de 80%.

Les contrôleurs ont constaté l'existence de neuf chambres toutes équipées d'un seul lit. La pièce désignée comme dixième chambre est dépourvue, comme indiqué *supra*, de tout mobilier. Il leur a été rapporté qu'elle ne pouvait être utilisée du fait qu'elle se trouvait à un étage différent de la loge du veilleur de nuit.

Le 10 mai 2010, le président de l'OREAG a reçu un courrier du directeur départemental de la PJJ lui indiquant que le CEF devrait être en mesure d'accueillir douze mineurs d'ici à la fin 2011. Cette disposition serait « *une commande explicite du ministère des finances s'imposant à tous les établissements de placement, publics ou associatifs* ». La PJJ envisage une extension sur place (avec obligation d'avoir toutes les chambres au même niveau), un déménagement ou une reconstruction sur un autre site.

Le courrier mentionne que le renouvellement de l'habilitation est lié à l'acceptation de la nouvelle capacité et de sa mise en conformité.

Le président du conseil d'administration d'OREAG a répondu le 25 juin 2010 qu'elle privilégiait le maintien du CEF à Sainte Eulalie, opinion également partagée avec le maire rencontré quelques jours plus tôt. Une dérogation préfectorale est nécessaire, préalablement au dépôt du permis de construire en mairie.

L'association demande dans ce courrier la précision « *si l'habilitation en cours est toujours valable, ceci le temps nécessaire aux travaux d'extension du CEF pour son passage à 12 places* ».

L'interrogation des personnels repose sur la possibilité de conserver le même niveau de prise en charge dans un projet d'extension qui s'effectuerait à moyen constant de personnel.

Dans ses observations, le président de l'OREAG fait part que la PJJ lui a depuis indiqué qu'il devrait être procédé « *à une réduction de l'effectif en personnel à vingt-quatre temps complets au lieu des vingt-sept qui sont actuellement autorisés et à une élévation de la capacité d'accueil du CEF de dix à douze jeunes au 1<sup>er</sup> janvier 2012.* »

## 2.2 Les mineurs placés au CEF

### 2.2.1 Le profil des mineurs

Depuis son ouverture jusqu'à la date du contrôle, le CEF de Sainte-Eulalie a pris en charge 101 mineurs. Les mineurs ont tous été placés en application d'une mesure de contrôle judiciaire (CJ) ou d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME). L'admission d'un mineur écroué, dans le cadre d'un aménagement de peine, est exceptionnelle.

En 2009, le CEF a reçu trente-neuf demandes écrites et accueilli quatorze mineurs. Sur l'année, vingt-trois mineurs ont été pris en charge, vingt-et-un admis dans le cadre d'un CJ et deux dans celui d'un SME, sur prescription d'un juge des enfants (treize) ou d'un juge d'instruction (dix). Quatre, jugés en cours de placement, sont passés d'un CJ à un SME. Un seul placement a été réalisé en urgence.

Sur les vingt-trois mineurs pris en charge en 2009 : dix avaient des parents séparés ou divorcés ; six, une famille « complète » (père et mère présents) ; deux, des pères inconnus ; deux, un père décédé ; un, un père incarcéré ; un avait une délégation parentale et un était un mineur isolé sans papier.

Un seul jeune avait été précédemment incarcéré et deux ont été écroués en cours de placement.

Au jour de la visite, sept mineurs sont à l'effectif du CEF mais seuls quatre sont présents : deux mineurs sont en fugue - un depuis le 15 juin 2010, l'autre depuis le 24 juin 2010 - et un autre - âgé de moins de quinze ans - est incarcéré depuis le 4 juillet 2010. Deux mineurs avaient vu leur placement levé, respectivement la veille et l'avant-veille de la visite.

Les sept sont placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire pour des faits de violences commises en réunion (2), de vol avec violence, d'agression sexuelle et de viol en réunion, de vol aggravé et de port d'arme, de vol avec arme sur personne vulnérable et de vol aggravé.

Cinq ont été placés par des juges des enfants (des ressorts des juridictions de Beauvais, La Roche-sur-Yon, Libourne, Perpignan et Tours) et deux par des juges d'instruction (des TGI de Montauban et de Poitiers).

Au jour du contrôle, sur les sept mineurs comptés à l'effectif, l'âge moyen est de quinze ans et cinq mois. Le plus âgé a seize ans et un mois, le plus jeune, quatorze ans et dix mois.

Les mineurs sont tous de nationalité française.

### **2.2.2 La durée de séjour**

Conformément à la loi, les mineurs sont placés pour une période de six mois renouvelable une fois.

Sur les sept mineurs à l'effectif du CEF le jour de la visite, cinq sont présents depuis moins de six mois - respectivement cinq, deux (3) et un mois - et deux présents depuis huit et sept mois sont en phase de placement prolongé.

Le mineur le plus ancien au CEF est arrivé le 24 novembre 2009. Son placement, arrivé à échéance le 24 mai 2010, n'a pas fait l'objet d'une mesure formelle de prolongation, malgré – a-t-il été rapporté – les nombreux rappels téléphoniques effectués par la direction du centre. Le jugement de condamnation à une peine d'emprisonnement de quatre mois d'emprisonnement ferme aurait été prononcé avec l'obligation de présenter, depuis le CEF, un projet permettant, le cas échéant, une exécution dans le cadre d'un aménagement de peine.

La durée moyenne du placement au CEF se situe entre neuf mois et neuf mois et demi, donnée intégrant les fugues ou absence de retour à l'issue d'une permission de sortie au domicile familial.

Dix-huit fugues impliquant neuf mineurs ont été recensées durant l'année 2009, dont douze d'une durée inférieure à quarante-huit heures. Quatre mineurs sont auteurs à eux seuls de onze fugues.

Les fugues ont eu lieu à partir du CEF (13), à l'occasion d'un retour en famille (3) et au cours d'un séjour dit de dégagement (2) encadré par le personnel du centre.

Six fugueurs ont réintégré le CEF par leurs propres moyens. Trois ont été incarcérés avec, pour deux d'entre eux, une mesure de mainlevée du placement.

### **2.2.3 Les résultats**

En 2009, le CEF a réalisé 2 849 journées de placement, soit un écart de 71 par rapport au mensuel prévu sur une base d'un taux journalier d'occupation de huit mineurs (cf. supra § 2.1.4).

Sur les quinze mineurs sortis en 2009 :

- six ont eu une prise en charge interrompue à la suite d'une fugue ou d'un passage à l'acte délinquant et ont été réorientés par leur magistrat. Trois sont retournés au centre, deux ont été incarcérés et un dernier est toujours en fugue ;
- six ont été orientés vers une formation en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation ;
- un a été scolarisé en 3<sup>ème</sup> d'insertion, un autre est inscrit dans un ITEP et le dernier n'est inscrit dans aucun dispositif.

Le CEF ne dispose pas des résultats collectés par la PJJ qui permettent de connaître le devenir des jeunes un an après leur sortie d'un centre.

Les personnels connaissent néanmoins le devenir de la majorité des jeunes par les jeunes eux-mêmes qui restent en contact, ainsi que par les éducateurs référents de la PJJ qui sont amenés ultérieurement à prendre contact avec le CEF.

## **2.3 Les personnels**

Au total, vingt-sept personnes travaillent au CEF :

- le directeur, en poste depuis l'ouverture en mars 2003, est en partance à la date du 31 juillet 2010;
- le chef de service éducatif, également en poste depuis l'ouverture, est nommé à la direction du centre à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 ;
- la secrétaire de direction, en fonction depuis juillet 2003 ;
- l'infirmière, en fonction depuis mai 2010 ;
- la psychologue, en place depuis mai 2003 ;
- trois personnes composent les services généraux et sont présentes depuis l'ouverture du CEF : un agent d'entretien et deux maîtresses de maison en poste qui alternent une semaine sur deux les tâches de cuisine et d'entretien ;
- deux surveillants de nuit, en place depuis l'ouverture ;
- quatre pédagogues : une éducatrice scolaire présente depuis août 2006, un éducateur technique présent depuis mai 2003, un chargé d'insertion présent depuis février 2010 et un professeur de sports présent depuis l'ouverture ;
- treize éducateurs de vie quotidienne : quatre sont en poste depuis l'ouverture, trois depuis 2006, trois depuis 2007 et trois depuis 2008.

A l'exception de deux moniteurs éducateurs (ME) et de trois éducateurs spécialisés (ES), l'ouverture du CEF s'est faite avec des personnels dont aucun n'était issu du secteur de l'éducation spécialisée. En revanche, ils avaient tous une expérience d'éducateur sportif en quartier sensible ou le diplôme des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

Aujourd'hui, la plupart ont obtenu les diplômes d'Etat d'ES et de ME ou sont en cours de qualification dans le cadre du dispositif de validation des acquis par l'expérience (VAE).

Le CEF a enregistré en 2009 un nombre de 799 jours d'arrêt de travail, 635 en arrêt de maladie et 164 en accident du travail.

Le budget annuel consacré par OREAG à la formation continue est de 105 000 euros. En 2009, le plan de formation a concerné seize agents qui ont suivi les actions suivantes : la maltraitance institutionnelle (3), l'évolution du droit civil et du droit de la famille (2), la contention physique (3) et la gestion de la violence (7) et le management d'équipe (1). Par ailleurs, un agent a terminé une formation permettant l'obtention du grade de cadre et un autre a validé son diplôme d'éducateur dans le cadre de la VAE. L'éducatrice scolaire a participé à la formation annuelle dispensée auprès des enseignants en CEF.

Le CEF dispose d'un délégué du personnel.

Près de la moitié des personnels réside sur la commune de Sainte-Eulalie ou les communes limitrophes.

### **3. LE CADRE DE VIE**

#### **3.1 L'espace extérieur et ses aménagements**

L'espace extérieur est constitué par le parc de près de sept hectares enclos par un grillage à panneaux et mailles rectangulaires de 1,80 m surmonté d'un bavolet avec trois rangs de fils de fer barbelés, lequel est doublé à l'intérieur par une haie défensive plantée de pyracanthas. Celle-ci a été ajoutée après l'ouverture du CEF, à la suite des premières fugues qui avaient eu, à l'époque, un retentissement médiatique.

Dans cet espace se trouve du côté « Est » en haut du parc, à 100m de l'hébergement et des activités scolaires, un terrain de sport goudronné de 50 x 20 m sur lequel sont disposés deux panneaux de basket-ball et deux buts de hand-ball. Ce terrain est clos par un grillage identique à celui du parc avec en plus un filet de 6 m de haut aux extrémités. On y accède par un portail à double vantail fermé à clé. Il est précisé aux contrôleurs que ce terrain ne sert que rarement, les jeunes n'étant pas particulièrement investis dans le sport. De fait, le jour de la visite, il est encombré par des éléments de clôture qui ont été retirés des haies, et des résidus de débroussaillage.

Sur le même côté, près de la maison d'hébergement, à une vingtaine de mètres, un barbecue a été construit dans le cadre des activités, mais il a par la suite été dégradé. Il ne sert que rarement selon les dires.



Vers le bas du parc, du côté « Ouest », face à la terrasse de la maison et à environ 100 m de celle-ci, se trouve un lac d'à peu près 50 x 20 m, alimenté par une source. Ce lac est vide le jour de la visite car, est-il précisé, il a besoin d'être nettoyé de toutes les épaves que les mineurs ont jeté dedans. Effectivement, les contrôleurs ont constaté la présence de trois canapés dont un sur la berge et deux dans la vase, ainsi que de chaises cassées, elles aussi dans la vase. Il a été aperçu deux oies, seules rescapées d'un groupe de dix à l'origine. Les disparues auraient été tuées par les mineurs. Des canards auraient subi le même sort. Seul un héron se manifeste par moments pour venir pêcher son repas. Il est aussi précisé que, malgré l'interdiction, les jeunes se baignent fréquemment dans ce lac.

A cet égard, des tentatives ont eu lieu d'introduire des animaux dans le parc, en particulier un ânon qui a dû être retiré, les jeunes lui ayant brûlé le museau, selon les indications recueillies.

L'espace pédagogique se situe côté « Sud », dans l'annexe, à une trentaine de mètres de la façade du lieu d'hébergement. Il est aménagé en rez-de-chaussée, dans l'aile gauche et le secteur central du chai de l'ancienne propriété. Deux portes permettent de se rendre dans les locaux, l'une à gauche vers la salle de classe et le gymnase, l'autre au centre ouvre sur l'atelier technique. Ces portes sont verrouillées et ne sont ouvertes que pour les activités.

La porte de gauche ouvre sur un couloir qui distribue à gauche vers la salle de classe, occupant une surface de 20 m<sup>2</sup>. Elle est équipée d'un grand bureau pour l'enseignant et deux petites tables pour les élèves. Deux autres sont en réserve le long du mur. Un meuble de télévision avec lecteur de DVD occupe un angle de la pièce ; un autre angle accueille un meuble abritant un poste informatique. La pièce dispose aussi d'une armoire à documents et d'un meuble à casiers. Outre le tableau blanc, les murs comportent le règlement intérieur de la classe ainsi que de nombreuses gravures et illustrations à caractère pédagogique. Deux fenêtres éclairent la salle qui est propre et bien rangée. La porte d'entrée initiale ayant été brisée par les jeunes, elle est remplacée par une porte métallique, elle aussi malmenée : la serrure a été arrachée et les gonds détériorés.

Passé cette salle, le couloir donne sur une pièce aménagée à usage de WC accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle ne dispose pas de poste d'eau sauf un ancien évier en pierre qui ne sert plus. Cette pièce est hors d'usage, la porte ayant été détruite.

A droite de ce poste, le couloir débouche dans un gymnase aménagé dans l'ancien chai. D'une surface de 350 m<sup>2</sup>, il a fait l'objet de travaux de décaissement de 0,50 m pour offrir une hauteur suffisante entre le sol et la charpente qui est apparente et basse. Ces travaux ont été réalisés, avec la participation des jeunes, dans le cadre des activités d'aménagement du CEF après son ouverture. Le sol est goudronné et l'espace équipé pour jouer au mini-tennis, tennis-de-table, basketball et football. Les murs des côtés extérieurs sont percés de neuf fenestrons, destinés autrefois à aérer le chai, et d'une issue de secours.

Au bout du gymnase une ouverture donne accès à une salle de musculation aménagée dans l'ancien cuvier, divisé en deux par un mur de séparation, dont certaines fondations sont encore présentes. Cette pièce de 40 m<sup>2</sup> est équipée de six appareils et d'un sac d'entraînement à la boxe. La salle est aussi équipée d'une sortie de secours.

Une porte ménagée dans le mur de séparation ouvre sur la réserve de 40m<sup>2</sup>. On y trouve une dizaine de vélos de type VTT en état de marche, des carcasses de vélos de différents modèles, un dépôt de matériels divers, ainsi que le vestiaire de sport.

L'atelier technique, au centre du bâtiment, est situé en avant du gymnase sur la façade Nord. D'une surface de 40 m<sup>2</sup>, il comprend, à gauche en entrant, le bureau du moniteur technique, au milieu de la pièce, une grande table de travail et, sur les côtés, en vitrine ou sur étagère, les machines et l'outillage nécessaires aux activités d'initiation à la menuiserie, poterie et travail de l'argile, céramique, tournage sur bois. Il est précisé aux contrôleurs que la confection de petits meubles en bois ou panneaux agglomérés est ce qui attire le plus les jeunes. Une tentative d'initiation à l'électricité basse tension a eu lieu mais n'a pas eu de succès. La pièce est bien éclairée et en bon état général.

L'espace pédagogique est fermé tous les soirs à 17h, de même que le week-end. Toutefois, le gymnase reste accessible aux jeunes accompagnés par un éducateur.

Dans tous ces lieux ou locaux, comme sur l'ensemble du domaine, il est interdit de fumer.

### 3.2 Les espaces collectifs

Les espaces collectifs sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal, ancienne maison de maître de la propriété. Ce bâtiment comprend deux halls d'entrée, l'un sur la façade Nord, l'autre sur la façade Ouest. L'entrée se fait par une porte fenêtre, à deux vantaux, qui ouvre sur un dégagement de 10 m<sup>2</sup> appelé « hall 2 ». Cette entrée donne par des portes pleines en métal, au fond, dans la cage de l'escalier d'accès aux étages, à droite, dans la salle de télévision et, à gauche, dans la salle à manger.

Toutes les portes du centre sont sécurisées et ne s'ouvrent qu'à l'aide de clés dont disposent les personnels. Seuls les locaux d'hébergement, de restauration, de loisirs, d'activités scolaires et pratiques sont à la disposition des jeunes accompagnés des éducateurs. Les autres locaux ne sont accessibles que sur convocation ou rendez-vous. Toutes les ouvertures donnant sur l'extérieur sont en aluminium, et équipées de vitrages de sécurité en verre feuilleté ou polycarbonate alvéolaire ; les fermetures d'origine, en menuiserie, ont été détruites par les jeunes. Les fenêtres mesurent 1 x 1,4 m et sont surmontées d'une imposte fixe de 1 x 0,70 m.

La salle à manger de 23 m<sup>2</sup> est éclairée par deux fenêtres dont les vitrages sont dégradés et comprend au fond face à l'entrée une cheminée ancienne, ainsi qu'un lave-mains dans une alvéole à droite de celle-ci avec un bac-poubelle au-dessous. Dans la pièce, sont présentes deux grandes tables en bois dont l'une comporte un plateau en carreaux de faïence et une chaise sans dossier. Il est précisé aux contrôleurs que toutes les chaises sont dans cet état, les dossiers ayant été cassés ou brûlés. Les autres chaises sont dispersées dans le parc et sont ramenées en tant que de besoin sur injonction des éducateurs de la vie quotidienne qui participent aux repas. Cette pièce ne comporte aucun autre mobilier.

Les murs sont doublés de lambris en bois et peints de couleur bleue et jaune. Au fond de la salle à droite, une porte pleine métallique à double vantail ouvre sur la cuisine. L'un des vantaux comporte un passe plat pour le service des repas.

La cuisine occupe une surface de 25 m<sup>2</sup>. Elle est carrelée au sol, ainsi que sur les murs jusqu'à 1,75 m. Le plafond est à 2,9 m et comporte un éclairage par pavés lumineux et deux détecteurs de fumée. Deux portes fenêtres dont l'une est condamnée ouvrent sur le parc, ainsi qu'une fenêtre protégée par des barreaux.

Cette pièce est équipée d'une cuisinière à gaz avec four, d'une friteuse, d'une hotte aspirante, de placards hauts et bas en acier inoxydable, d'une armoire de congélation, d'un réfrigérateur avec compartiment de conservation, d'un bac à plonge, d'un lave-vaisselle, d'un four électrique, d'un four à micro-ondes, d'une cafetière et d'une fontaine à eau. Dans le mur à droite en entrant depuis la salle à manger, est aménagée une porte basse qui ouvre dans la réserve installée sous l'escalier qui mène aux étages. Cette réserve comprend les ustensiles, les produits d'entretien et l'alimentation. Deux conteneurs à poubelles sont disposés à l'extérieur près de la porte fenêtre.

Cette cuisine n'est pas accessible ordinairement aux mineurs, sauf quelquefois le jeudi dans le cadre d'une activité cuisine et parfois aussi le week-end en compagnie de l'éducateur chargé de la préparation des repas. Les menus et le tableau de service y sont affichés.

Depuis la salle à manger, une porte située à gauche de la cheminée ouvre sur un couloir comprenant une armoire électrique et, au fond de celui-ci, sur un WC pouvant recevoir une personne à mobilité réduite. Cette pièce de 2 m<sup>2</sup> est équipée d'une porte avec serrure anti-panique ouvrant sur le parc.

Entre le WC et la cuisine est située la chaufferie du bâtiment.

La salle de télévision, où l'on accède par la porte située à droite dans le hall 2 en face de celle de la cuisine, occupe une surface de 20 m<sup>2</sup>. C'est une pièce d'angle éclairée par deux fenêtres sur la façade Nord et une porte fenêtre à double vantail, donnant sur la terrasse côté Ouest. Une télévision se trouve sur une étagère d'angle qui comprend au-dessous un compartiment dans lequel est disposé un décodeur de réception par satellite. C'est l'unique matériel et mobilier dont dispose la pièce au moment de la visite. A d'autres moments, il a été aperçu trois ou quatre chaises dépareillées, sans dossier ou en plastique dégradées. Le compartiment du décodeur a dû être sécurisé et verrouillé pour éviter les dégradations. Cette pièce était, d'après les dires, convenablement équipée avec chaises et canapés. Tout ce matériel a disparu ou transporté près du lac et jeté à l'eau où il croupit dans la vase.

Cette salle, dont les vitrages sont aussi fortement dégradés et perforés, est en cours de réfection. Les murs sont recouverts de lambris en bois et peints en gris-bleu ; le faux plafond à 3,15 m de haut vient d'être refait mais, pendant le temps de la visite, il a été à nouveau crevé par un jet d'objet.

Sur le mur opposé aux fenêtres, une porte à double vantail débouche dans le hall 1 qui constitue l'entrée Ouest. Ce hall, dont le vitrage de la porte d'entrée est éclaté, comprend, outre la porte de la salle de télévision à gauche, deux portes sur le mur du fond ouvrant à gauche dans la cage d'escalier et à droite dans le sas donnant vers un bloc sanitaire et les bureaux des éducateurs et du chef de service. Cet accès comporte aussi un plan incliné pour personne à mobilité réduite. Sur le mur de droite, une autre porte ouvre dans la salle d'informatique, laquelle comprend aussi une porte donnant dans la chambre pour handicapé. Cet espace sert aussi de dépôt de matériel ou d'équipement de sport.

La salle informatique de 15 m<sup>2</sup> est en cours d'installation et d'aménagement. Elle est destinée à l'initiation informatique et aux activités ludiques. Elle est éclairée par une fenêtre et deux portes-fenêtres à double vantail identiques aux autres. Le double plafond, comme dans les autres pièces est en place à 3,20 m et comporte des pavés lumineux ainsi que la détection de fumée.

L'escalier accessible depuis les deux halls conduit au premier étage où se trouvent les chambres des mineurs et au deuxième où se situent des locaux réservés aux personnels. La main courante en bois de cet escalier est également détériorée à plusieurs endroits et de nombreux morceaux sont manquants. De même, les plaques de propreté des interrupteurs et des prises électriques disposées dans la cage sont manquantes et les protections des boutons d'alarme détériorées. Les contrôleurs ont également constaté que le dispositif de mise en ouverture des trappes de désenfumage est en permanence hors d'usage, le coffret de protection étant endommagé : les jeunes s'amusant à actionner les commandes, ce qui a pour effet de les rendre inopérantes. Il en est de même pour les extincteurs dont la goupille de protection est souvent arrachée. En outre, les murs de cette cage sont maculés et comportent de nombreux graffitis.

### 3.3 Les espaces réservés aux professionnels

Les espaces réservés aux professionnels se situent dans les deux bâtiments.

Le bureau des éducateurs et celui du chef de service, situés au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement, sont desservis depuis le hall 1 par un dégagement qui comporte aussi un local sanitaire. Ce local, d'une superficie de 4,75 m<sup>2</sup>, est équipé pour accueillir une personne handicapée et l'occupant de la chambre située à proximité de la salle informatique. Il est équipé d'un lavabo, d'un WC avec barre d'appui, d'une douche à l'italienne et d'un miroir. Le sol et les murs sont carrelés jusqu'au plafond. Les volets de la fenêtre sont fermés et condamnés par une barre. L'ensemble est en bon état.

Le bureau des éducateurs, d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup>, comporte un bureau avec ordinateur et imprimante, deux chaises et une fontaine à eau. Sur une console sont disposés deux coffres de sécurité renfermant, pour l'un, les clés des véhicules et, pour l'autre, les médicaments à distribuer aux jeunes. Au-dessus sur le mur est fixé le tableau des alarmes avec le coffret de commande et d'acquiescement.

De nombreuses dégradations de boutons d'alarme et de commandes ou prises d'électricité ayant été constatés dans le bâtiment, les contrôleurs ont souhaité se rendre compte de l'état de fonctionnement de la centrale en faisant de la fumée dans une chambre. Ils ont pu vérifier que cela fonctionnait. La vérification du cahier de sécurité montre que la maintenance est suivie par les différents organismes de contrôle. La commission de sécurité de l'arrondissement de Bordeaux a visité le CEF le 15 septembre 2008. Le visa ne mentionne pas d'observation ; il n'a pas été vu de procès-verbal de cette visite.

Le bureau du chef de service est contigu au bureau des éducateurs. De même surface que le précédent, il est équipé de façon identique et comporte lui aussi un coffret de sécurité. Ce coffret renferme les objets plus ou moins dangereux fabriqués par les jeunes et qui ont été saisis. Il comprend également une armoire de classement. Un rayonnage avec étagères est en cours de montage.

Ces bureaux sont éclairés chacun par une fenêtre et sont en bon état, les peintures étant encore fraîches au moment de la visite.

Au deuxième étage, dans des pièces mansardées et éclairées par des fenêtres, sont disposés :

- le cabinet de la psychologue avec une bibliothèque attenante ; l'ensemble occupant une surface de 25 m<sup>2</sup> est aménagé de manière agréable, créant une ambiance calme et paisible ;
- la chambre de nuit de l'éducateur de service comportant un lit, une télévision, un placard ainsi qu'un chevet et un ventilateur - les locaux du CEF ne sont pas climatisés -. Une salle d'eau avec douche et lavabo complète l'équipement, avec un WC séparé. Le jour de la visite le lavabo avait besoin d'un nettoyage, étant particulièrement encrassé. Il a été précisé que l'évacuation semblait colmatée ;
- une salle de réunion servant aussi de salle d'activité pour les arts graphiques : d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, elle est éclairée par trois fenêtres et grâce à des points lumineux au plafond, lequel est aussi équipé de détecteurs de fumée. Le mobilier comprend cinq tables avec leurs chaises, un placard de rangement et un bahut bas. L'ensemble est fonctionnel et en bon état.

Au premier étage se trouve aussi le poste du veilleur de nuit dans un local de 5 m<sup>2</sup>. Il comprend un petit bureau et une chaise, une télévision et un fauteuil de repos. Une fenêtre donne sur l'extérieur. Il est indiqué aux contrôleurs qu'elle sert d'issue de secours ; elle est verrouillée et seul le veilleur de nuit dispose de la clé pour l'ouvrir. Sur un des murs du bureau est fixé un tableau d'alarme incendie qui indique le lieu de détection. La consultation du cahier de nuit indique de nombreuses mentions de dysfonctionnement des alarmes, souvent hors service, de dégradations d'extincteurs et de fréquentes difficultés avec les jeunes qui occasionnent détériorations, court-circuits et déclenchements du système de sécurité.

L'administration du CEF se situe à l'étage du bâtiment annexe, au-dessus des locaux pédagogiques. On y accède depuis le côté Est de l'aile gauche. Au rez-de-chaussée de cette aile et sur ce côté se trouve le bureau de l'éducateur chargé de l'insertion. D'une surface de 20 m<sup>2</sup>, il comprend, outre un bureau avec ordinateur et imprimante, deux chaises, des présentoirs sur lesquels sont disposées différentes plaquettes sur les métiers et les professions, ainsi qu'aux murs des affiches et gravures sur les filières d'insertion. Ce bureau est aussi en bon état.

L'escalier qui conduit à l'étage débouche sur un palier qui ouvre sur l'accueil et le secrétariat, avec en arrière plan la pièce de détente qui sert aussi de cuisine pour le personnel prenant ses repas sur place. Cette pièce de 10 m<sup>2</sup> comporte une table ronde avec cinq chaises, un évier, une cuisinière, un réfrigérateur, une cafetière et un four à micro-ondes. Un placard abrite les ustensiles et la vaisselle. Les carreaux de la fenêtre, équipée de double vitrage ordinaire, sont perforés suite à des jets de pierre.

Passé le secrétariat, un petit couloir conduit au bureau du directeur. De part et d'autre de ce couloir, deux portes ouvrent, à gauche, sur un cabinet de toilette et, à droite, sur le local de l'infirmerie. Ce dernier comprend un lit, une table de travail avec chaise, deux placards et une salle d'eau avec baignoire et armoire à médicaments.

Au pied de l'escalier est apposé sur un mur le panneau d'affichage administratif et d'information à destination des personnels. C'est le seul que les contrôleurs ont vu sur les lieux de passage ou espaces communs. D'après les responsables, tous ceux qui étaient posés ailleurs ont été vandalisés.

### 3.4 Les chambres

La structure comprend neuf chambres situées au premier étage de la maison, la dixième étant, comme il a été indiqué, en cours d'aménagement au rez-de-chaussée.

Cette dernière pose souci à l'administration du centre, principalement à cause de son isolement géographique, par rapport au poste du veilleur de nuit placé au premier étage. Elle n'est pas en service et sert de dépôt pour le matériel destiné à la salle informatique qui lui est contigüe. De plus, elle n'est accessible que depuis cette salle.

Les chambres, numérotées de un à neuf, sont situées en face et de part et d'autre du palier du premier étage, lequel comprend les placards de dépôt de linge propre et de dépannage, ainsi que des ustensiles et produits de nettoyage.

Les chambres sont aménagées avec des cloisons rapportées en structures métalliques recouvertes de tôles fixées par des rivets. Elles sont desservies par des couloirs créés à cet effet avec les mêmes structures. L'ensemble s'appuie sur les murs de refend qui ont été conservés pour la solidité du bâti.

La surface des chambres varie de 6,5 m<sup>2</sup> pour la plus petite à 13 m<sup>2</sup> pour la plus grande ; six ont une superficie de 7,5 m<sup>2</sup> et une de 8,5 m<sup>2</sup>. Le plafond est à 3,10 m. La plus grande - qui est aussi la chambre d'accueil - est isolée des autres et contigüe au poste du veilleur de nuit. Les autres sont disposées en deux groupes de trois chambres desservies par un couloir et en un groupe de deux accessibles depuis un vestibule sur le palier.

Les chambres sont de couleur différente. Elles sont équipées à l'identique, avec un point lumineux au plafond ainsi qu'un détecteur de fumée, un interrupteur de lumière, une prise électrique, une porte métallique - qui peut être verrouillée de l'intérieur mais ouverte par le personnel depuis l'extérieur -, une fenêtre avec vitrage de sécurité (de 1,15 m de largeur, 1,70 m de hauteur et une imposte fixe de 0,40 m de haut). Dans cette fenêtre est ménagé un ouvrant de 0,15 m de largeur. Au dessus de la fenêtre est disposée une tringle à rideau sans ce dernier. Il est indiqué qu'un jeune y a mis le feu et qu'il a été décidé de les retirer. Ils sont à présent remplacés par une couverture installée par l'occupant.

Le mobilier pour une chambre complète se compose d'un lit, d'une chaise, d'une table de chevet, d'un bureau, d'une armoire, d'un bac à linge sale et d'un porte-manteau fixé au mur. Le couchage comprend le matelas en mousse, la housse, deux draps, deux couvertures et un traversin.

Le règlement intérieur précise que les jeunes sont tenus de maintenir leur chambre en bon état, nettoyée et rangée. Les contrôleurs ont constaté une réalité différente, à en juger par le désordre régnant dans certaines d'entre elles et les détritrus répartis sur le mobilier, notamment dans la chambre d'accueil.

Les dégradations sont importantes :

- graffitis sur les murs et panneaux d'armoire dont certaines n'ont plus de charnières ni de supports d'étagères ;
- papiers peints arrachés dans les couloirs ;
- vitrages de fenêtre fortement dégradés et certains troués ;
- interrupteurs et prises à l'identique de celles du couloir avec les plaques de propreté disparues ;

- chaise ou bureau, quelquefois les deux, absents de certaines chambres ;
- bouchons obturant les montants de lit disparus.

Il est précisé que le mardi après-midi est réservé au nettoyage des chambres et à leur rangement sous la conduite des éducateurs.

Il est aussi indiqué que le jeune sortant doit remettre en état la chambre qu'il occupait, avec l'aide de l'agent d'entretien ; mais certains refusent d'obéir : « *seulement 40 % satisfont à cette injonction* ».

Il convient de noter que les chambres inoccupées sont rangées et nettoyées. La chambre d'un fugueur est restée en l'état depuis le 15 juin.

### 3.5 Les sanitaires

Les chambres ne bénéficiant pas de locaux sanitaires individuels, trois salles d'eau sont réparties à l'étage. L'une d'elles, la plus grande, comprend deux cabines de douche réalisées en panneaux de résine avec coin vestiaire et douche sécurisée sans mitigeur, deux lavabos avec glace dont l'une est cassée, deux prises électriques et un WC fermé. Il n'est pas aperçu de patère. La pièce est éclairée par une fenêtre ; le sol est revêtu de résine ; les murs sont carrelés ; trois bouches d'aspiration sont disposées au-dessus des cabines. L'ensemble est dans un état correct.

Une autre se trouve à proximité du poste de nuit. Elle comprend une douche et un lavabo. La porte ne comporte pas de verrou. La prise et l'interrupteur électriques sont aussi dégradés. Une fenêtre condamnée éclaire la pièce. A côté de cette salle se trouve un cabinet avec un WC et un lavabo, éclairés par une fenêtre aussi condamnée. La porte ne peut se fermer pour cause de serrure cassée.

La troisième salle d'eau est inutilisable par suite de colmatage des évacuations. Elle comprend une douche - dont les robinets ont été retirés et remplacés par des bouchons -, un WC - dont la chasse d'eau est détruite - et un lavabo - dont l'évacuation est obstruée par des rejets de peinture-. Cette salle est carrelée au sol ainsi que sur les murs, mais beaucoup de carreaux sont manquants ou dégradés. Elle ne comporte pas de porte, celle-ci ayant été « *fracassée* », a-t-il été précisé. La pièce comporte aussi une porte-fenêtre fermant à clé qui donne accès à une terrasse de 15 m<sup>2</sup> sur la façade « Est » servant d'issue de secours. Aux dires des personnels, elle a été plusieurs fois forcée ; de fait, la serrure ne fonctionne plus, ce qui la rend inopérante.

Les contrôleurs ont constaté que nombre d'effets personnels appartenant aux mineurs - slips souillés, maillots ou autres - traînaient dans les douches ou les WC, jetés ou oubliés.

### 3.6 L'hygiène

Les douches sont possibles de 7h30 à 9 h, de 12h à 14 h et de 17h à 22h30. La douche quotidienne, sans être obligatoire, est fortement conseillée. L'hygiène corporelle est surveillée, de même que le brossage des dents.

Le linge des mineurs est lavé deux fois par semaine. Ceux-ci déposent leur bac le matin du jour qui leur est désigné et le reprennent le soir avec le linge propre non repassé. Toutefois, ils ont la possibilité d'utiliser d'un fer à repasser présent à l'étage.

Les draps et les serviettes sont changés tous les mardis, ainsi que les taies de traversins et les protège matelas. Les couvertures sont changées tous les quinze jours.

La buanderie se situe à l'étage des chambres. Elle occupe le local d'une ancienne salle d'eau et comporte deux lave-linge et un sèche-linge. La visite des lieux a montré que ceux-ci étaient encombrés par le linge récupéré dans les salles d'eau et ailleurs sans que personne ne le réclame. A cela vient s'ajouter le linge récupéré dans les chambres des sortants, ceux-ci le laissant sur place. Le linge est alors lavé et, lorsque le stock est trop envahissant, mis en réserve à fin de dépannage.

Les maîtresses de maison précisent qu'elles préparent la chambre de chaque nouvel arrivant et qu'elles font le lit.

Les locaux communs sont nettoyés tous les jours par l'une des deux maîtresses de maison, l'autre se chargeant de la cuisine, à tour de rôle chaque semaine.

Le ramassage des papiers est effectué quotidiennement par les jeunes selon un planning établi.

### 3.7 L'entretien des locaux

Les locaux sont entretenus par les maîtresses de maison qui se sont réparties la tâche. Il semble, si l'on en juge par l'état des lieux, que la charge de travail en matière de nettoyage atteigne ses limites, d'autant que les mineurs, qui devraient participer au nettoyage des chambres le mardi après-midi, ne sont pas toujours disponibles.

Les jeunes sont très sollicités pendant l'après-midi réservé aux activités d'entretien et nettoyage, ce qui génère une grande dispersion et peu de productivité.

Le nettoyage des locaux est difficile à réaliser en raison de leur nombre, de l'état d'indiscipline des mineurs et du grand volume des pièces dont les plafonds sont très hauts. De plus, les sanitaires doivent être nettoyés tous les matins, ce qui occupe déjà une demi-journée.

S'agissant de la maintenance des équipements et des matériels, celle-ci est exécutée par l'agent d'entretien qui ne peut pas toujours faire face à toutes les dégradations constatées et réparer sur le champ, notamment en raison du coût économique de toutes ces réparations. Il est également chargé de l'entretien du parc planté d'arbres, de massifs, d'arbustes et de haies de défense, ainsi que du lac. Il est en principe aidé en cela par les jeunes le jour des activités, mais de fait se retrouve parfois seul pour exécuter les travaux de tonte et de nettoyage. De plus il est souvent soumis à l'urgence et il n'a pas à disposition tous les matériels nécessaires.

Ces difficultés, de nature à expliquer en partie l'état constaté par les contrôleurs, sont aussi la conséquence de la précipitation avec laquelle le site a été préparé, sans prendre suffisamment en compte l'indiscipline des mineurs accueillis, d'une part, et l'inadaptation des lieux pour l'usage projeté qui auraient dû, d'autre part, être agencés avec des équipements anti vandalisme.

### 3.8 La restauration

Les repas sont préparés sur place par une maîtresse de maison, du lundi au vendredi. Les éducateurs de permanence en sont chargés les samedis et dimanches.



Les menus de la semaine sont affichés en cuisine à côté du tableau de service. Ils sont élaborés par les maîtresses de maison à partir de modèles recherchés via Internet sur les sites des lycées et collèges disposant d'une cantine. Les menus sont soumis à l'appréciation du directeur et de l'infirmière.

Les repas sont servis à 12h et à partir de 19h30. Le petit déjeuner est servi à 7h45 et le goûter à 17h15. Le pain est amené tous les jours à 7h30 par un des éducateurs lors de sa prise de service.

Les menus respectent les confessions. Le porc n'est quasiment plus présent dans le menu. La viande halal est servie sans restriction.

Les maîtresses de maison bénéficient d'un compte ouvert dans un centre commercial proche du CEF où elles font leurs achats. Elles n'ont pas de budget défini mais elles indiquent qu'elles font attention « à rester raisonnables », et qu'elles n'ont jamais eu de souci à cet égard.

Le jeudi soir, le jeune qui le souhaite peut participer à l'atelier de cuisine, soit avec un intervenant extérieur, soit avec la maîtresse de maison.

Les maîtresses de maison ne participent pas aux repas avec les mineurs. Ceux-ci doivent mettre le couvert et débarrasser la table selon le planning établi. Ils ne font pas la plonge.

Aux dires des personnels, les services vétérinaires n'ont jamais pratiqué d'inspection.

Les maîtresses de maison sont présentes depuis l'ouverture du centre. Elles disent se plaire dans cette activité, mais regrettent de ne pas être davantage impliquées dans le fonctionnement de la maison. Elles se sentent « exclues » de l'observation des jeunes et quelque peu livrées à elles mêmes. Elles se plaignent également de ne pas pouvoir « sanctuariser » la cuisine qu'elles jugent trop accessible et, de manière générale, d'un affaiblissement de la discipline : « les jeunes cassent et ne sont pas sanctionnés », se positionnant en tant que mères de famille.

## **4. LES REGLES DE VIE**

### **4.1 Le cadre normatif**

#### **4.1.1 Le projet d'établissement**

Le projet d'établissement a été conçu à la création de l'établissement. Il a depuis lors été révisé en octobre 2009 par la direction du CEF en lien avec la direction générale d'OREAG.

Il se présente sous la forme d'un document de quarante-quatre pages, comprenant :

- une introduction, mettant en exergue l'expérience de l'association et son regard sur le CEF : le CEF n'est pas « une île », il doit s'inscrire « dans un environnement plus large au sein duquel nous ne saurions prétendre apporter, seuls, une réponse adaptée aux jeunes qui nous sont confiés » ;

- une présentation du projet, incluant l'identité juridique et la qualification du promoteur et du gestionnaire, les valeurs associatives, le contexte de création, le cadre de référence légal et une longue description de la population prise en charge ;
- une description du dispositif d'offre de service, présenté comme « *une alternative à l'incarcération, une priorité éducative dans un cadre contraignant et sécurisant* » en trois temps: le processus d'accueil du mineur, la prise en charge adaptée à chacun, le programme éducatif ;
- une partie consacrée à l'accompagnement du mineur, traitant de « *l'éthique de positionnement des professionnels* », des ressources et des compétences mobilisées avec mention des métiers et fonctions spécifiques, ainsi que des « *systèmes de suivi, d'évaluation et de contrôle des projets individualisés, des pratiques, du fonctionnement et du pilotage du CEF* » ;
- un organigramme et un tableau des emplois des personnels.

Figurent, en annexe du document, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés, la procédure d'admission, le projet individualisé, le document individuel de prise en charge (DIPC), ainsi que des parties intitulées : « *la procédure d'urgence* », « *les modalités d'action du service de suite* », « *fermeture passive et fermeture active* » et « *le traitement des fugues* ».

Les personnels n'ont pas été parties prenantes de la révision. Il a été rapporté que le projet, présenté aux personnels, n'avait donné lieu à aucun avis de ceux-ci. Certains agents ont regretté ne pas avoir eu la possibilité d'y travailler lors de son élaboration.

Le document est à disposition au secrétariat de direction. Il est rarement consulté par les personnels. Il disparaîtrait régulièrement après consultation.

Les personnels interrogés sur ce point ont indiqué que le projet d'établissement ne leur avait pas été présenté à leur arrivée au CEF et que la plupart d'entre eux ne le connaissait pas. Un agent a précisé qu'il avait découvert le document pendant ses démarches liées à sa VAE et noté, à cette occasion, sa pertinence : « *il correspond bien à notre pratique* ».

Le projet d'établissement n'apparaît pas constituer une référence professionnelle aux yeux de la majorité des personnels.

Dans ses observations, le président de l'OREAG indique que le directeur actuel du CEF, successeur de celui qui était en fonction au moment du contrôle, a mis, pendant plusieurs semaines, le nouveau projet d'établissement à la disposition des salariés pour consultation. Ce projet qui était en cours de réécriture lors de la visite a été discuté dans le cadre de réunions. Il ajoute : « *Ce n'était par contre pas le cas du projet élaboré par l'ancien directeur du CEF.* »

#### **4.1.2 Le règlement de fonctionnement du groupe d'adolescent**

Intégré dans le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement du groupe d'adolescent est présenté, lors de son arrivée, à chaque jeune qui le signe, de même que l'éducateur présent.

Le livret d'accueil, remis individuellement, reprend en totalité les termes du règlement de fonctionnement sous la rubrique intitulée « *règlement intérieur* ».

Le document comporte trois pages et deux annexes intitulées « *planning quotidien* » et « *évaluation et niveaux* ».

Le règlement ouvre sur « *des règles pour bien vivre au centre* » portant sur les droits et les obligations des jeunes (respecter les règles de la vie en collectivité, suivre le programme éducatif, participer au planning, soigner son hygiène corporelle et sa tenue vestimentaire) et la procédure d'admission (où il est fait référence à l'inventaire des effets du jeune à son arrivée au centre). Il est aussi indiqué que l'échange de vêtements et la possession d'argent liquide sont interdits.

Les paragraphes suivants abordent les achats, l'utilisation des lieux, les chambres, l'interdiction de fumer, le placement de chacun sous la responsabilité constante des éducateurs.

Cette partie mentionne aussi :

- l'interdiction d'introduire, de posséder et d'utiliser une arme ou de consommer drogue, alcool et tabac ;
- la sanction systématique des actes de violence (physique ou verbale), de vol ou de dégradation ;
- l'organisation des visites, du courrier et du téléphone ;
- la participation de chacun à l'entretien des locaux à usage collectif ;
- les suggestions possibles concernant les menus ;
- le planning des activités et du week-end ;
- la réunion hebdomadaire des jeunes, des éducateurs et de la direction ;
- la prise en compte de la participation obligatoire à l'ensemble des activités, du respect des horaires, de la tenue vestimentaire et des différents points du règlement comme éléments d'évaluation et objets de rapports adressés aux magistrats ;
- le caractère obligatoire des rencontres avec la psychologue et la possibilité pour un jeune de demander une entrevue supplémentaire.

Le règlement se termine par l'engagement de l' « *équipe du CEF pour sa part à tout mettre en œuvre pour permettre un passage des plus profitables pour chacun des jeunes dont il à la charge, dans le respect de son intégrité et de ses croyances* ».

Le règlement de fonctionnement est en cours de révision depuis début 2010. Les personnels ont participé à sa révision, notamment à l'occasion de réunions entre les éducateurs, l'équipe pédagogique et les maîtresses de maison.

Des précisions auraient été apportées sur certains points afin de limiter les marges d'interprétation susceptibles de donner lieu à des pratiques différentes de la part des adultes, mais aussi de disposer d'un règlement en conformité avec la pratique quotidienne : ainsi, concernant l'usage du tabac, l'utilisation du MP3, les sorties collectives « à vocation pédagogique » dont, à ce titre, la participation ne peut être remise en cause en raison d'un mauvais comportement.

Le projet de révision du règlement de fonctionnement était en cours de validation au moment du contrôle.

Le règlement de fonctionnement, notamment le système de notation et ses enjeux (cf. *infra* § 4.2.2.2), est apparu bien connu des jeunes dont certains en ont fait une présentation très complète.

#### **4.1.3 La coordination interne**

Le CEF organise le mardi après-midi une réunion, animée par le directeur ou le chef de service éducatif et en présence de l'ensemble des personnels présents (une quinzaine en moyenne), qui se déroule en trois temps :

- en première partie, un temps institutionnel d'information et de coordination, consacré à l'examen des informations générales ou en provenance de l'OREAG, des questions relatives à l'organisation du centre et des agendas ;
- puis, durant une heure et demie environ, un temps de synthèse éducative, où il est fait le point sur les jeunes : en règle générale, il est procédé à l'examen de deux situations individuelles dans le cadre des synthèses périodiques, en présence, le cas échéant, de l'éducateur référent de la PJJ. En période de tension au sein du CEF, un point est fait sur chaque jeune ;
- enfin, les jeunes sont invités à participer en dernière partie. Un jeune anime la séance. L'objectif est de faire le bilan de la semaine écoulée et de répondre aux questions, notamment celles déposées dans la « boîte à idées ».

Seuls les deux premiers temps de la réunion donnent lieu à un ordre du jour établi à l'avance – auquel les personnels peuvent ajouter des points – et à un compte-rendu écrits.

La coordination résulte également du cahier de liaison, renseigné journalièrement par les éducateurs et consignait les moments positifs, comme les difficultés.

Un mardi sur deux, entre 12h30 et 14h, un psychologue anime une réunion de supervision à laquelle tous les personnels sont invités, à l'exception du directeur, du chef de service éducatif et de la psychologue du CEF.

Tous les participants rencontrés ont souligné l'intérêt de la supervision, qui leur permet d'évoquer les pratiques professionnelles et les difficultés rencontrées. Ils ont regretté toutefois la faible participation constatée lors de cette réunion. Pour remédier à cette situation, il est envisagé d'en modifier les horaires.

#### **4.1.4 Le contrôle extérieur**

Un comité de pilotage du CEF est réuni deux fois par an, associant le parquet et les juges des enfants du TGI de Bordeaux, les directions interrégionale sud-ouest et départementale de la PJJ, l'inspection d'académie, la mairie, la gendarmerie, le président et la directeur général de l'association OREAG et la direction du centre. La préfecture ne participe pas aux travaux du comité de pilotage.

La dernière réunion s'est tenue au sein du CEF le 17 février 2010. Un document présentant l'activité et les chiffres clés pour 2009 est remis à chacun des participants.

Trois questions principales ont été abordées :

- le choix de l'OREAG de salarier des éducateurs scolaires plutôt qu'intégrer des enseignants détachés par l'Education nationale ;

- le retour sur une série de graves incidents survenues au CEF quelques mois auparavant, ayant plongé les personnels du CEF dans le « *désarroi* », pour lesquels le déficit de réponses médicales et judiciaires a été déploré ;
- la désignation du centre, sur proposition de la PJJ, de renforcer le dispositif de prise en charge psychiatrique, conformément à l'expérimentation réalisée dans cinq autres CEF.

Le CEF n'a fait l'objet d'aucune évaluation par la PJJ.

Il a été contrôlé le 7 juillet 2009 par l'inspection du travail qui a transmis le 15 septembre 2009 un rapport auquel le directeur général a répondu le 13 octobre 2009.

Le centre a reçu la visite du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde. La sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public (ERP) a émis sur la base du rapport de ce dernier un avis favorable à la poursuite de l'activité.

## 4.2 Les modalités de mise en œuvre

### 4.2.1 L'argent de poche et les vêtements

L'établissement ouvre un compte nominatif à chaque entrant. Le compte est géré par la secrétaire de direction qui tient, pour chaque mineur, une fiche individuelle de pécule enregistrant l'intégralité des entrées et des sorties et indiquant le solde après chaque opération.

Le pécule est alimenté chaque semaine d'une somme comprise entre 5 et 15 euros, versée par le CEF en fonction d'une notation attribuée pour la semaine (cf. infra § 4.2.3).

L'examen des fiches fait apparaître que peuvent également être virés sur le compte, un mandat (170 euros), l'argent versé par la grand-mère (20 euros), la rémunération d'un stage (50 euros) ; il a été rapporté qu'il pouvait en être de même avec le billet de banque découvert dans un courrier adressé au jeune ou la gratification exceptionnelle versée par un employeur ou par le centre en cas d'effort particulier tel que la mise en peinture d'une pièce.

Si la possession d'argent par les mineurs est interdite au sein du CEF, il a été indiqué que les mineurs pouvaient néanmoins en disposer, après avoir omis parfois de le remettre, notamment l'argent ramené à la suite d'un retour en famille ou la « pièce » laissée par un client croisé sur le lieu de travail ou d'apprentissage.

Un éducateur assiste les jeunes pour établir leur budget et effectue le samedi les achats en leur présence si leur niveau de notation le leur permet.

Les fiches de pécule mentionnent :

- pour un jeune présent depuis deux mois : 9,09 euros en achats du week-end et 60 euros en achat de chaussures ;
- pour un deuxième présent depuis un mois et demi : 7,68 euros en achats du week-end et 3,50 euros pour l'achat d'une revue ;

- pour un troisième, en treize mois de présence au CEF : 352,76 euros dépensés pour douze retours en famille, 130,31 euros versés au directeur du centre dans le cadre d'une réparation d'un bien endommagé, 128,33 euros en achats du week-end, 33 euros pour l'achat de deux paires de chaussures, 20 euros de taxi, 6 euros de dons à des œuvres caritatives, 3,70 euros pour l'achat de boules *Quiès*®, 2 euros pour un soda lors d'une sortie au cinéma avec un éducateur, 1,45 euro pour un repas lors d'un stage.

Le cahier de liaison des éducateurs fait état de demandes de jeunes sur l'état de leur pécule, d'incompréhension et de plainte. Les cas sont signalés au secrétariat de direction.

Si la famille n'est pas en mesure de faire face à l'achat de vêtements, le CEF y pourvoit en choisissant des produits autres que les marques commerciales très onéreuses. La situation est appréciée avec l'éducateur référent. Il se peut toutefois qu'« cofinancement » s'effectue avec le jeune lorsque celui-ci désire un vêtement ou une paire de chaussures dépassant le prix que le centre considère raisonnable.

#### **4.2.2 La discipline**

Le comportement des jeunes est évalué quotidiennement selon une grille de notation comportant quatre rubriques dotées chacune de zéro à cinq points :

- respect des règles : respect du règlement, des horaires (notamment celui du levée du matin), de l'interdiction de fumer ;
- activités : note attribué par le personnel pédagogique portant sur la réalisation du travail donné et dans son application ;
- tâches : respect de la répartition des tâches communes d'entretien et autour des repas, investissement mis dans leur application ;
- attitude : tenue propre, attitude polie, comportement positif.

La note est attribuée aux alentours de 15h par les éducateurs de service la matinée, ceux de l'après-midi ne pouvant que la baisser en fonction d'éléments survenus en soirée. Elle est inscrite dans le cahier de liaison.

En fin de semaine, il est procédé à la somme des notes quotidiennes

En fonction de leur note, les jeunes sont classés dans un des quatre niveaux existants dont l'incidence porte sur le montant du pécule hebdomadaire alloué, sur la durée des appels téléphoniques passés et sur les correspondants appelés ; en revanche, les sorties dites pédagogiques et les retours en famille ne sont pas impactés par une mauvaise note.

Tous les jeunes commencent leur séjour au niveau 1 : le pécule est d'un montant de 5 euros, aucun appel téléphonique n'est possible, les sorties de loisirs en week-end sont interdites. Pour accéder au niveau 2, il faut avoir une note quotidienne égale ou supérieure à 10/20 pendant quinze jours consécutifs, sauf si une note inférieure un jour est compensée dès le lendemain par une note supérieure.

Au niveau 2, les jeunes perçoivent 7 euros par semaine et bénéficient d'un temps de communication téléphonique de cinq minutes par semaine. L'accès au niveau 3 s'obtient avec une note de 12/20 pendant quinze jours consécutifs. Le jeune qui n'obtiendrait pas la moyenne revient au niveau 1.

Au niveau 3, le pécule est de 10 euros par semaine. Un appel téléphonique d'une durée hebdomadaire de dix minutes peut être passé. Le jeune est autorisé à accompagner un membre du personnel à l'extérieur du centre pour une démarche, ou bien, à titre d'illustration, accompagner un adulte devant ramener un autre mineur au collège... Il faut une note de 15/20 pour passer au niveau 4. Une note inférieure à 12 ramène au niveau 2 ; une note inférieure à 10, au niveau 1.

Le jeune atteignant le niveau 4 bénéficie de 15 euros par semaine et de deux communications téléphoniques. Il a la possibilité d'avoir des activités personnalisées, notamment sortir en semaine avec un éducateur. Il est aussi autorisé à écouter dans sa chambre, hors temps d'activité, du matériel audio ou un MP3. La relégation dans les niveaux inférieurs s'effectue en deçà de 15, 12 et 10/20.

Le règlement mentionne : « *Fugue, vandalisme, menace, vol, violence, possession ou usage de drogue, alcool ou arme entraînent le retour au niveau 1* ».

Les contrôleurs ont constaté que ce système était parfaitement connu des jeunes présents, chacun sachant à quel niveau il était classé. Un jeune le consigne chaque jour dans un petit carnet.

Certains éducateurs déplorent parfois des pratiques différentes entre membres du personnel pour évaluer des situations analogues et dans la notification auprès du jeune des raisons ayant conduit à l'attribution d'une mauvaise note.

D'autres émettent des réserves à l'égard du système dont les niveaux les plus élevés sont difficilement atteignables pour certains jeunes qui, dès lors, adoptent un comportement d'opposition permanente.

Pour ces derniers toutefois, il a été indiqué que des dérogations étaient faites ; ainsi, au moment du contrôle, alors que trois des quatre mineurs présents étaient au niveau 1 - le quatrième se trouvait au niveau 4 -, la totalité des jeunes avaient été emmenés à la plage le week-end précédent.

L'interdiction de fumer est posée à l'intérieur du CEF. Les jeunes se regroupent toutefois dans le parc pour fumer à l'abri des regards des adultes qui, considérant la transgression inéluctable - voire nécessaire -, assument que ce soit plutôt cet interdit-là qui en fasse l'objet. La consommation de tabac est jugée minime par les professionnels qui déclarent ne pas occulter la question avec les jeunes incités au sevrage tabagique.

Il a été rapporté que le tabac était introduit dans le centre par les jeunes eux-mêmes, notamment à l'occasion des fréquentes fugues de courte durée (cf. *infra* § 4.2.5) et lors des retours de séjour en famille ou des journées passées à l'extérieur.

### **4.2.3 Les incidents**

Le recensement exhaustif des incidents survenant au sein du CEF implique la prise en compte de divers documents.

#### **4.2.3.1 Le cahier de liaison des éducateurs**

Outre son utilisation pour la mention de la note quotidienne attribuée à chaque jeune et la transmission de consignes - voire la recherche de pratiques harmonisées - entre les personnels, le cahier de liaison constitue pour l'essentiel une « main courante » des incidents survenant au jour le jour et renseigne sur l'ambiance régnant au sein du CEF.

Les contrôleurs ont examiné les 113 feuillets du cahier de liaison, couvrant la période du 11 mai au 8 juillet 2010, et relevé les incidents suivants :

- « *Le veilleur me signale qu'il sentait l'odeur de shit dans le couloir* », « *suspicion sur S et K vu leurs yeux rouges...* » ;
- « *K exhibe son téléphone devant nous au moment du repas* », « *en ce moment, K se croit dans la toute puissance : coups de téléphone passés tous les soirs vers la famille avec son portable, insultes constantes envers les éducateurs* » ;
- « *M déclenche les alarmes* » ;
- « *La nouvelle mode est de se mettre à table sans penser à l'autre et de se servir jusqu'à ce que l'assiette déborde afin d'empêcher les autres de manger !* » ;
- « *Les jeunes ne font pas leurs tâches* » ;
- « *M, I et S finissent à 11h35 par aller en activité. Dynamique extrêmement négative de ces trois là* » ;
- « *I et K ne sont descendus qu'à partir de 12h30* », « *K ne veut pas se lever et bloque sa porte* », « *insultes fleuries et répétées de S car j'ai dû ouvrir la porte de sa chambre à 10h30* », « *K se barricade dans sa chambre et S est enfermé dans la chambre d'I avec M* » ;
- « *Hier soir, tentative d'effraction de la salle de classe* » ;
- « *M est victime depuis deux ou trois jours d'harcèlement de la part de certains jeunes (jet de pierre, de sel, de pot de mayonnaise) sous le jeu de l'amusement* » ;
- « *Comportement suspect de K et de M, je les soupçonne de s'enfermer à fins d'attouchements...* » ;
- « *K insulte l'éducatrice et la menace, il nous nargue avec son téléphone : il faut réagir rapidement quelle que soit la formule* »<sup>1</sup> ;
- « *22h10, K casse la vaisselle car il exige qu'on le serve* » ;
- « *la présence de M nous est signalée à l'extérieur du CEF. Il a été faire ses courses* » à la demande de S. A son retour, K arrive afin de mettre la pression sur M pour qu'il ne parle pas. C'est alors que se déclenche une violente altercation verbale. Plus tard, M nous a avoué que les autres l'envoyaient faire leurs courses de temps en temps... » ;
- « *Violences et agressions sur une éducatrice : cf. rapport d'incident* » ;
- « *M tente à nouveau de fuguer* » ;
- « *Altercation entre M et D, ce dernier est amené aux urgences (coups de pied au sol, coups de poing)* » ;
- « *Fugue de D* », « *9h, tentative de fugue de D* », « *nouvelle fugue à 14h* » ;
- « *Fugue de K* », « *K est rentré à 23h par ses propres moyens* » ;

<sup>1</sup> Quelques jours plus tard, lors d'une sortie à la plage un dimanche, « K aurait perdu son portable dans le sable... »



- « Incendies de poubelles dans le parc » ;
- « les jeunes ont dégonflé un des pneus de ma voiture et je vais porter plainte. Comment est-ce possible que les jeunes arrivent seuls sur le parking sans être vus ? » ;
- « Début d'incendie au fond du parc, le feu aurait été alimenté avec du solvant » ;
- « S voulait savoir combien il avait sur son compte. Nous avons appelé le chef de service éducatif pour avoir le montant. Monsieur n'était pas d'accord. Après sa douche, il a sauté le portail et il est allé à son domicile » ;
- « Fugue de S et D à vélo après avoir dégradé au passage les véhicules des éducateurs » ;
- « Fugue de M vers 16h45 et retour à 17h45 », « 18h10, deuxième fugue de M que je retrouve près de la voie ferrée. Le jeune a des cigarettes sur lui. En arrivant sur le parking, petite échauffourée pour les récupérer. Le jeune a donné six cigarettes » ;
- « Petit incident avec D, il tente de voler un extincteur. Je le saisis par le col quand il tente de partir en courant. Son t-shirt craque un peu sans se déchirer. Il part prendre un couteau de table, crie un peu et se met à l'écart. Je m'excuse de l'avoir attrapé un peu brusquement. Deux minutes après, il percute l'extincteur de sa chambre devant moi. Je lui prends des mains, il me sourit bêtement en me disant qu'il voulait retapisser » ;
- « D et M fuguent à répétition pour des cigarettes et de l'alcool. L'oisiveté des jeunes es poussent à s'étourdir avec n'importe quels moyens » ;
- « Il est 17h30, tous les jeunes sont réunis sous les arbres. Nous vérifions qu'ils ne boivent pas d'alcool. Rien ne paraît (bouteille). Trente minutes après, l'ambiance devient électrique : les jeunes se poussent, I ne tient plus sur ses jambes, insulte les autres et cherche le conflit : il est saoul. Nous avons récupéré deux bouteilles de whisky et de vodka. Plus tard, D revient avec une autre bouteille de vodka vide et nous retrouvons une nouvelle bouteille de whisky vide. Les fugues à répétition leur permettent d'approvisionner l'institution en cigarettes et en alcool. Le calme revient vers 20h » ;
- « Encore une fugue de D » « Idem le jour suivant après avoir jeté des pierres en direction des logements des directeurs et tenté de voler une tronçonneuse » ;
- « K m'a appelé pour me montrer son sexe. Je lui alors demandé d'arrêter son exhibition, ce qu'il a fait » ;
- « Les jeunes s'alcoolisent avec de la vodka mais restent calmes et sympas » ;
- « K et D traînent dans le parc et exhibent des bouteilles vides » ;

- « Fugue de D. Nombreuses sont les échappées de ce jeune depuis son court placement au centre et à ce jour aucune réponse dissuasive n'a été trouvée. Quelles solutions pouvons nous apporter afin d'endiguer ce problème ? D'autant plus qu'à chacun de ses retours, nous sommes amenés à rencontrer des difficultés suite aux produits illicites qui entrent malgré notre vigilance accrue. D est tout de même venu présenter ses excuses » ;
- « 22h30 : K, D et D sont en fugue » ;
- « K exhibe ses fesses » ;
- « Il y a de très fortes chances que K ait pris le médicament de M » ;
- « D en fugue est ramené par sa mère. Au portail, il s'est mis à casser la voiture, je l'ai maîtrisé et contenu près de vingt minutes. Mais dès qu'il a vu le directeur, il est reparti de plus belle : crachats, insultes et menaces » ;
- « M est sorti du CEF, il est sûrement allé chercher quelque chose... La soirée est agitée. Contention sur M (de retour) suite à plusieurs provocations, dont un crachat de la fumée sur mon visage » ;
- « Soirée plutôt tranquille avec une bonne participation aux jeux, d'autres posés devant la télé, les jeunes montent aux arbres et jouent au ballon jusqu'au coucher ».

#### 4.2.3.2 Le cahier de veille des surveillants de nuit

Les contrôleurs ont examiné le cahier de veille renseigné par les surveillants de nuit sur la période, particulièrement les soixante-trois pages allant du 21 février au 7 juillet 2010. Il est à noter que les observations sont quasi exclusivement le fait d'un seul personnel.

Le cahier enregistre les problèmes d'ordre technique (ampoules grillées non remplacées, alarmes incendie hors service, dégradations diverses, installations électriques « inquiétantes »...) avec une régularité témoignant d'un suivi erratique.

Les incidents mentionnés étant souvent proches de ceux portés sur le cahier de liaison des éducateurs, ne sont ici rapportés que ceux spécifiques à la vie nocturne du centre :

- « 23h05 : retour de fugue de M : tous les jeunes vont se ravitailler » ;
- « Attention : les jeunes s'installent de plus en plus dans un laisser-aller, apparemment ils ne craignent pas les sanctions (si sanctions il y a) » ;
- « 23h30 : J sort, scarifié, de sa chambre pour se rendre à la salle d'eau et explique qu'il va récidiver ; 23h40 : J sort de sa chambre, scarifié pour la deuxième fois. Trente minutes plus tard, il s'endort » ;
- « Présence d'un MP3 dans les chambres 7 et 8 » ;
- « Les portes des chambres 2, 4, 7 et 8 sont bloquées. Impossibilité d'ouverture. Que fait-on en cas d'incendie ? » ;
- « S a fumé dans sa chambre à plusieurs reprises malgré le rappel au règlement » ;
- « K se réfugie dans la chambre de S(...) et ça circule jusqu'à 2h prétextant les toilettes ou autres » ;

- « Odeur de shit de plus en plus prononcée » ;
- « K téléphone au moins pendant ¼ d'heure » ;
- « K ne s'endort pas et passe son temps à circuler, six ou sept fois à faire un défilé de mode devant la glace de la salle d'eau, deux fois à discuter avec I ou S dans les chambres. Réplique de K : ne trouve pas le sommeil, ne s'est pas occupé de la journée donc s'est reposé. L'affaire nous amène à 3h30 du matin » ;
- « Les jeunes détiennent des briquets (...). Attention : forte odeur de brûlé dans les WC, vérifier les bouches d'aération, les interrupteurs sont brûlés » ;
- « 23h30 : M refuse d'intégrer sa chambre. Après intervention, il s'énerve et casse tout (fenêtre, table de nuit...). Intervention de la direction » ;
- « D malade se lève pour vomir » ;
- « 23h30, D vadrouille, veut aller voir K mais celui-ci ne lui ouvre pas sa porte » ;
- « Hygiène déplorable au premier étage : attention à la contamination ! » ;
- « Retour de fugue de D » ;
- « 23h50 : nouveau retour de fugue de D qui tambourine à la porte du bas. Pour la deuxième fois, je me retrouve avec une chambre sans drap et sans couverture avec un jeune qui se demande dans quoi il dort » ;
- « Voilà deux nuits que je trouve trois portes grand-ouvertes en bas, alors que je suis déjà passé deux ou trois heures avant aux mêmes endroits et que je les ai fermées moi-même ».

#### 4.2.3.3 Les rapports d'incident

Les contrôleurs ont pris connaissance des dix-sept derniers rapports d'incidents établis entre le 11 octobre 2009 et le 1<sup>er</sup> juillet 2010 par les éducateurs de vie quotidienne, à l'exception de trois rédigés par une maîtresse de maison, l'éducatrice scolaire et le chef de service éducatif.

Les faits en causes sont divers : scarification, agression physique ou tentative, attitude insultante et menaçante avec objets dangereux, comportement agressif et virulent, tensions entre jeunes, tension avec un éducateur, départ d'incendie et incendie de chambre, dégradations matérielles lors de mouvement collectif de rébellion, renversement de tables et de chaises dans la salle à manger et dans la salle de classe.

Les rapports mentionnent, le cas échéant, le recours à la contention physique afin d'immobiliser un jeune très agité ou lui retirer des mains un couteau.

Les rapports d'incidents sont transmis à la direction qui annote parfois sur le document même les dispositions prises ; celles-ci consistent en une information au juge ou un dernier rappel avant d'y procéder, un dépôt de plainte pour dégradation de véhicule, un abaissement de note, un rappel à l'ordre, un entretien avec le jeune.

#### 4.2.3.4 Les dossiers individuels des mineurs

L'examen des dossiers individuels des mineurs révèle que très peu d'incidents émaillant le parcours d'un jeune au CEF y figurent, hormis certaines « déclarations de fugue » et d'information de « levée de fugue ».

Deux dossiers comportent une mention d'incidents ayant donné lieu à un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie : l'un, par un éducateur concernant l'endommagement de son véhicule personnel ; le deuxième, par le directeur, à la suite d'un retour de fugue d'un jeune dans un état de vive agitation (dégradation de véhicule en stationnement, tentative d'agression, crachat au visage, insultes et menaces) ayant conduit les personnels à une contention physique par immobilisation au sol.

#### **4.2.3.5 Les incidents survenus en octobre et novembre 2009**

Lors de la visite, les personnels ont évoqué à de nombreuses reprises des incidents survenus courant des mois d'octobre et de novembre 2009 avec un groupe de mineurs ayant mis gravement à mal le fonctionnement du CEF et marqué considérablement les esprits.

Jour et nuit durant cette période, les incidents se sont succédé : incendie dans le secteur d'hébergement, vols (à plusieurs reprises) de véhicules appartenant au CEF et accident de la route, effraction de l'armoire forte du centre, scarifications répétées, menaces et insultes incessantes...

La situation a empiré avec l'arrivée de trois mineurs connaissant d'importants troubles de comportement ; leur attitude a entraîné l'ensemble du groupe dans des fugues et une conduite de rejet envers les éducateurs.

La direction a indiqué s'être sentie impuissante à tout gérer de front au milieu d'un personnel qui envisageait de faire jouer son droit de retrait. La maîtrise de la situation a été récupérée avec le départ de trois mineurs - incarcérés -, puis un ralentissement des accueils.

Les personnels du CEF dans leur ensemble ont déploré ne pas avoir été soutenus par des réponses judiciaires et médicales rapides et adéquates. Ils posent aussi la question de l'orientation en CEF de certains profils et de la difficulté à obtenir une réorientation en cours de placement.

#### **4.2.4 Le protocole de gestion des incidents**

Des représentants de la préfecture, du parquet, de la gendarmerie, de la PJJ, de l'association ont élaboré un protocole concernant la gestion des incidents au CEF, actuellement en cours de signature.

Le projet distingue la gestion des incidents non constitutifs d'infraction pénale qui doivent être signalés, dès lors qu'ils sont jugés suffisamment significatifs, au magistrat prescripteur du placement et au parquet de Bordeaux. Les incidents mineurs sont portés, comme éléments d'information, dans les rapports établis périodiquement et adressés au magistrat mandant.

Les incidents constitutifs d'infraction pénale ou du non respect des obligations liées au placement doivent faire l'objet d'une information à la gendarmerie et concomitamment au juge prescripteur.

La gestion des absences irrégulières (fugues), dès lors qu'elles sont avérées du fait de premières recherches locales infructueuses de la part des gendarmes et des personnels du CEF, donne lieu à une déclaration d'absence télécopiée et une information téléphonique au parquet de Bordeaux (qui informe le parquet de la juridiction ayant prononcé le placement), aux directions territoriale et interrégionale de la PJJ et au juge prescripteur du placement.

#### 4.2.5 Les fugues

La direction du CEF considère deux types de fugue : celles, les plus nombreuses, qui donnent lieu à une reprise ou un retour peu de temps après le départ du centre et celles qui entraînent la mise en œuvre du protocole de gestion des incidents. Le CEF ne procède donc pas à une déclaration écrite de toutes les fugues.

Dans tous les cas, la gendarmerie de Carbon-Blanc est avisée sur-le-champ et les recherches dans l'environnement sont réalisées en coordination avec les personnels disponibles du CEF n'étant pas, à ce moment là, en charge de mineurs. Le CEF dispose d'un correspondant désigné par la gendarmerie. Il a été rapporté que, dans la plupart des cas, les fugueurs étaient repérés dans le centre de la commune de Carbon-Blanc à proximité des commerces - notamment du débitant de tabac - ou de la station de tramway.

En 2009, le CEF a enregistré dix-huit fugues impliquant neuf jeunes, dont quatre totalisant onze fugues : treize ont eu lieu depuis le centre, trois depuis le domicile familial et deux lors d'une sortie collective. Les 2/3 des fugues ont durée moins de quarante-huit heures. Six mineurs ont réintégré le centre d'eux-mêmes. Trois ont été incarcérés à l'issue avec, pour deux d'entre eux, une mainlevée du placement.

Entre le 22 mars et le 1<sup>er</sup> juillet 2010, dix-sept fugues ont été recensées, concernant six mineurs dont un, aujourd'hui incarcéré, auteur à lui seul de huit fugues.

Alors que ce dernier en était à sa cinquième fugue, le directeur du CEF adressait une note au juge des enfants qui l'avait placé :

*« Ce jeune homme est actuellement dans les locaux de la brigade de protection des mineurs de Paris (...). Au vu de cette nouvelle fugue, il nous semble important qu'une décision soit prise à son encontre afin d'endiguer ce phénomène de fuite qui s'accroît au fil des jours ».*

Le signalement est resté sans suite et le jeune a réintégré peu après le CEF.

Quelques jours plus tard, à la suite du dépôt de plainte effectué lors du retour tumultueux de sa dernière fugue (cf. supra § 4.2.3.4), le psychiatre écrivait au même juge :

*« Il est actuellement engagé dans un comportement inquiétant et violent, où il ne semble plus du tout en mesure de gérer ses émotions.*

*Ces passages à l'acte, tout en refusant les soins psychothérapeutiques et médicamenteux proposés, sont de plus en plus fréquents.*

*Dans son intérêt, un placement en milieu psychiatrique fermé dans un premier temps est tout à fait indiqué avec une obligation de soins ».*

Deux jours plus tard, ce jeune était placé en détention, sans mainlevée du placement.

## **5. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS**

### **5.1 Les liens avec la famille**

Les visites se font avec les membres de la famille autorisés après accord de l'autorité judiciaire. La visite sur place est possible avec l'intermédiation de l'éducateur référent. Ces visites peuvent se dérouler de différentes façons : la famille peut rester sur le domaine, visiter la chambre, prendre les repas sur place, sortir avec le jeune dans le cadre d'un projet organisé avec l'éducateur, avec ou sans sa présence, ou sortir librement dans le respect des horaires impartis. Si la famille vient par le train, le CEF peut aller la chercher à la gare de Bordeaux et l'y reconduire.

Le mineur peut aussi bénéficier de permission pour se rendre dans sa famille. Il est précisé que cela s'inscrit dans le projet éducatif, non comme une récompense. Pour ce genre de sortie, le mineur est accompagné à la gare et récupéré lors de son retour. En général les horaires sont respectés. Les permissions se déroulent durant le week-end, mais la distance est prise en compte dans le cadre du délai de route. Lors de la première sortie, il peut être accompagné par l'éducateur.

Les visites ou les sorties ont lieu selon une périodicité variant en fonction des situations individuelles, de l'éloignement géographique et des moyens financiers des familles.

Le week-end précédent le contrôle, deux jeunes sur quatre présents étaient dans leur famille.

### **5.2 La correspondance**

La correspondance est libre sauf restriction de la part de l'autorité judiciaire. Il n'est pas tenu de registre de courrier et, selon les indications, les mineurs écrivent peu.

### **5.3 Le téléphone**

Le téléphone portable est systématiquement retiré lors de l'admission du jeune.

L'usage du téléphone s'effectue en fonction de l'évaluation du comportement de chacun (cf. supra § 4.2.2). La règle peut-être assouplie en cas de nécessité dûment reconnue. La famille n'est pas soumise à la fréquence lorsqu'elle appelle, mais la durée doit être respectée.

Les jours autorisés pour les appels sont le lundi et le jeudi. Ils sont passés depuis le poste de l'éducateur et le numéro est composé par celui-ci. Ces appels ne sont autorisés qu'avec les parents. Tout autre contact ne peut avoir lieu qu'après examen de la demande et autorisation par la direction.

Toute autre communication est interdite.

Les frais sont pris en charge par le CEF et les appels sont notés sur le cahier de liaison des éducateurs.

### **5.4 L'information sur les droits**

Il est remis à chaque mineur un livret d'accueil en forme de brochure au format de poche de vingt pages, qui présente de manière claire et synthétique le CEF, et fournit toutes les informations utiles pour la durée du placement.

Le livret d'accueil contient trois annexes : le règlement intérieur, l'évaluation et les niveaux avec les critères de notation, la charte des droits et des libertés.

### 5.5 L'exercice des cultes

Aucun ministre du culte n'intervient au CEF.

Toutefois les jeunes peuvent prier dans leur chambre où il est possible de conserver un tapis de prière. Un coran a d'ailleurs été vu par les contrôleurs dans une chambre, laquelle comportait aussi une affiche en caractères arabes.

Selon les dires, il y a peu de pratique. Il est possible de répondre favorablement à la demande d'un jeune de se rendre à l'église ou à la mosquée et de l'y accompagner.

S'agissant des menus, les cultes sont respectés par les maîtresses de maison ainsi qu'il est précisé au § 3.7 ci-dessus.

Aucun jeune n'a manifesté d'observation à cet égard.

## 6. L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

### 6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

Comme l'ensemble des CEF, les mineurs peuvent être accueillis suivant plusieurs cas de figure :

- soit après un jugement dans le cas d'un sursis avec mise à l'épreuve ;
- soit avant jugement, parfois en urgence, dans le cadre d'un contrôle judiciaire ;
- soit dans le cadre d'une liberté conditionnelle ;
- soit dans le cadre d'un placement à l'extérieur.

La demande d'admission est faite par le magistrat ou un éducateur de la permanence éducative auprès du tribunal qui téléphone au centre.

Le directeur ou le chef de service traite la demande en fonction des places disponibles. L'entretien téléphonique peut aussi permettre de vérifier que la problématique de l'adolescent est susceptible de correspondre à la compétence du CEF.

Deux types d'admission sont possibles : l'admission préparée, l'admission d'urgence.

Dans le premier cas, le jeune peut être pris en charge dans le bureau du magistrat par un professionnel du CEF. Le jeune est alors informé par le magistrat du contexte et de l'objectif de son accueil.

Ce type d'admission se fait souvent après contact avec un éducateur de la permanence éducative auquel il est envoyé le livret d'accueil du CEF et un planning type de la semaine.

En cas d'admission d'urgence, si un contact est pris entre un magistrat ou un éducateur de la permanence éducative et le centre et si le directeur du CEF accepte l'admission, le directeur note les prescriptions du magistrat et peut accepter ladite admission.

Dans ce cas, l'éducateur de la permanence éducative est censé accompagner le jeune au centre. En fait, comme les jeunes peuvent arriver de toutes les régions, l'éducateur de la permanence éducative et le professionnel du CEF peuvent aussi se donner rendez-vous soit dans une gare, soit sur une aire d'autoroute.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, après contact téléphonique, un jeune devait être placé en provenance de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis dans le cadre d'un contrôle judiciaire. L'éducateur PJJ et l'éducatrice du CEF s'étaient donné rendez-vous à la gare Montparnasse. Après que l'éducateur PJJ l'eut confié à sa collègue du CEF, le jeune s'est échappé à la gare. L'éducatrice du CEF en a averti son directeur. Elle a effectué une déclaration de fugue au commissariat de police et est rentrée, seule, à Sainte Eulalie.

Ce type de procédure est relativement courant et se déroule, en règle générale, sans incident.

A son arrivée, le jeune est accueilli par le directeur du CEF (ou le chef de service) qui lui remet le règlement intérieur et le livret d'accueil lors d'un entretien formel (présentation générale du centre, des objectifs et du personnel).

Le jeune rencontre son éducateur référent qui l'installe dans sa chambre, recueille les objets de valeur et le numéraire et fait un inventaire formalisé du vestiaire. L'éducateur présente au jeune les modalités de vie au CEF.

Si le jeune arrive de garde à vue, il lui est tout d'abord proposé de se laver, de se doucher et de manger.

Peu après son arrivée, le jeune est amené à rencontrer les éducateurs de l'équipe pédagogique (éducatrice scolaire, éducateur technique, éducateur sportif, chargé d'insertion) ainsi que l'équipe du pôle médical et paramédical (psychologue et infirmière).

Un rapport synthétique est remis au CEF par le professionnel de la PJJ au moment de la prise en charge du mineur ou au plus tard trois jours après son admission : éléments de personnalité, dynamique familiale, intervention sociale, éducative, judiciaire et les éléments récents survenus, pièces administratives.

Dès que le jeune est arrivé, il est transmis aux parents une lettre à laquelle est jointe la plaquette de présentation du CEF, le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'institution. Dans cette lettre il est demandé à ce que soient retournées l'autorisation de procéder, si nécessaire, à une intervention chirurgicale et les attestations de sécurité sociale concernant le jeune. Il y est aussi indiqué que les parents seront contactés prochainement pour un entretien et visiter le CEF.

## **6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel**

Le projet individualisé de chaque jeune est la déclinaison personnalisée du programme éducatif du CEF.

Les besoins de l'adolescent sont repérés dans la première phase de son séjour par les différents intervenants sous la coordination de l'éducateur référent.

Les objectifs de ce projet sont fixés dans les cinq domaines :

- activités socio-éducatives ;



- activités pédagogiques ;
- initiation au champ professionnel ;
- accompagnement psychologique et les soins ;
- trajectoire individuelle et familiale.

Ces objectifs sont, lorsque cela est possible, réalisés à partir de contacts avec la famille.

Les objectifs fixés sont déclinés concrètement en différents plans d'action :

- plan de travail scolaire mensuel ;
- plan de travail pour les ateliers ;
- plan de travail pour les activités sportives ;
- plan pour les activités d'accompagnement et les soins ;
- plan pour les démarches extérieures et la formation professionnelle.

Le projet individualisé est formalisé avec l'adolescent qui le signe et en reçoit un exemplaire.

Le projet est traduit dans un document individuel de prise en charge (DIPC), lequel comprend plusieurs chapitres : l'identité et les coordonnées du jeune et de sa famille, le suivi éducatif, le contenu de la décision judiciaire, les finalités de l'intervention éducative, les remarques du mineur, de ses représentants légaux, du CEF.

L'élaboration de ce document est effectuée par les personnels salariés du centre, à la fois le référent du jeune, lequel est un éducateur de la vie quotidienne, l'éducatrice scolaire, l'éducateur technique, l'éducateur sportif, le chargé d'insertion ainsi que la psychologue et l'infirmière.

Le CEF a pris la décision de ce type de structuration, n'ayant pas d'intervenant extérieur présent sur le site, notamment en matière scolaire.

Les jeunes sont invités à participer sur un temps déterminé, à la réunion hebdomadaire de l'équipe du CEF sous l'autorité du directeur. Les jeunes peuvent s'exprimer autant sur la vie du centre que sur leur projet individuel et ce, de façon orale ou à l'aide d'un écrit remis dans une « boîte à idées ». Les éléments recueillis sont discutés lors de cette réunion.

Il existe un seul dossier pour chaque jeune. Ce dossier est classé dans une armoire située dans le bureau du directeur. Il comprend plusieurs rubriques :

- fiche signalétique : cette fiche comprend outre l'état civil, la date d'entrée, l'éducateur référent, l'autorité ayant confié le jeune au Centre, le tribunal de grande instance concerné, le cadre du placement et le signalement descriptif du jeune ;
- les ordonnances de placement ainsi que les convocations chez le juge ;
- le dossier administratif ;

- des pièces concernant le médical : expertise psychiatrique, dépenses de santé, relevés d'assurance maladie, certificat d'autorisation de pratique du sport, attestation de CMU complémentaire. Le dossier médical se situe dans une armoire du bureau de l'infirmière ;
- les bilans effectués ;
- les projets personnels ;
- le planning, la scolarité, les activités, les stages ;
- les courriers ;
- le règlement intérieur ;
- les pièces diverses.

Il a été constaté que si l'architecture de la construction de ce dossier est complète, certaines pièces, notamment sur les bilans, ne sont pas régulièrement incluses dans le dossier.

### 6.3 La journée type d'un mineur

Durant la semaine, le lever est prévu à 7h30, le petit déjeuner à 7h45. Entre 8h et 8h50, les chambres doivent être rangées et certaines tâches affectées aux jeunes doivent être réalisées. Les activités débutent à 9h jusqu'à 12h. Celles-ci reprennent à 14h jusqu'à 17h.

A 12h ont lieu le repas et la réalisation de certaines tâches affectées aux jeunes.

Le goûter est servi à 17h15. Le dîner a lieu à 19h30.

Jusqu'à 22h il peut y avoir certaines activités dont la télévision. L'intégration des chambres a lieu à 22h30. L'extinction des lumières doit avoir lieu à 23h, étant entendu que chaque jeune dispose de l'autonomie d'éteindre la lumière dans sa propre chambre.

Les douches peuvent être prises soit le matin, soit le soir, exception faite des douches après le sport.

Le rythme des activités est conditionné par le projet individualisé du jeune. Chacune des activités se situe sur une place horaire d'une heure et demie, à l'exception des jeunes qui sont scolarisés à l'extérieur ou qui ont un projet d'insertion également à l'extérieur.

Il existe un planning hebdomadaire par jeune qui est arrêté par le directeur après avoir recueilli l'avis de l'équipe pédagogique, de l'équipe éducative, du pôle médical et paramédical.

A titre d'exemple, le planning du 7 juillet 2010, de l'un des jeunes, arrivé depuis une semaine au CEF, indique :

*« 7h30 lever – 7h45 petit déjeuner – 8h à 9h douche – 9h à 10h30 sport – 10h30 à 12h atelier – 12h à 14h déjeuner – 14h à 15h30 scolaire – 15h30 à 17h ciné débat – 17h à 19h activité sportive-ludique à la salle de sport – 20h à 22h30 activités diverses soit sportive soit télévision – 22h30 intégration à l'étage des chambres – 22h45 chambre fermée – 23h lumière fermée à l'exception de celle des chambres ».*

En dehors de son planning, chacun des jeunes se voit attribuer certaines tâches : ramassage du papier dans le parc, nettoyage du trottoir extérieur, de la salle de télévision, des WC, de la salle à manger, des couloirs, des escaliers, rangement des poubelles.

Les jeunes doivent réaliser l'une ou l'autre de ces tâches, chacune de ces tâches se voit affecter un coefficient de notation qui influe sur le niveau que peut atteindre le jeune.

A titre d'exemple de différents plannings on peut noter :

- le planning de la semaine du 22 au 26 mars 2010 concernait neuf jeunes : deux étaient scolarisés à l'extérieur dans un collège, quatre étaient en stage d'insertion, deux avaient des activités rythmées toutes les heures et demie au centre et un avait des stages en demi-journée et des activités au CEF l'autre demi-journée ;
- le planning de la semaine du 5 au 9 avril 2010 concernait également neuf jeunes : deux d'entre eux étaient en famille le lundi et dans un collège les autres jours de la semaine, deux étaient en stage d'insertion, trois avaient les journées rythmées toutes les heures et demie au centre et deux étaient à la fois à l'extérieur pour une partie de la journée et au CEF pour une autre partie ;
- le planning de la semaine du 19 au 23 avril 2010 concernait huit jeunes : deux ont passé la semaine dans la famille, un a passé la semaine pour partie en stage et pour partie en famille, un était en insertion toute la semaine, un avait des activités toute la semaine au CEF, les autres avaient des stages à l'extérieur ;
- le planning de la semaine du 3 au 7 mai 2010 concernait neuf jeunes : trois ont passé la semaine dans un collège, deux étaient en stage, un avait une partie de la semaine en stage et l'autre en famille, deux ont eu la semaine rythmée par des activités au CEF, le dernier arrivé le vendredi soir a vu un médecin et effectué du sport ;
- le planning de la semaine du 24 au 28 mai 2010 concernait neuf jeunes : deux ont passé la semaine dans un collège, trois étaient en stage, un était en insertion et trois ont eu un rythme d'activités au CEF ;
- le planning de la semaine du 5 au 9 juillet 2010 concernait huit jeunes : deux d'entre eux étaient en fugue, un en stage, trois ont eu la semaine rythmée par des activités au CEF, un arrivé en cours de semaine a eu des activités rythmées au CEF, un partie en cours de semaine a eu des activités rythmées au CEF et par une visite de la famille.

En ce qui concerne le samedi, les jeunes peuvent rester dans leur chambre jusqu'à 11h30. L'après-midi, ils ont des activités qui peuvent être choisies mais qui doivent être validées par l'éducateur référent. Seuls peuvent avoir une activité hors du CEF le samedi après midi, les jeunes qui ont atteint un niveau 2, 3 ou 4.

Le dimanche, il peut y avoir des sorties collectives accompagnées. En général les jeunes ne doivent pas sortir les quinze premiers jours. Ceux qui restent au centre sont occupés à certaines activités : vélo, vidéo, télévision...

Durant la période d'été est mis en place quatre week-end dits de « dégagement » et ce, du vendredi matin au lundi soir :

- du 16 au 19 juillet 2010, le week-end de dégagement concerne trois jeunes qui pourront effectuer du bateau à voile ;

- du 23 au 26 juillet 2010, le week-end de dégagement concernera un atelier « cheval » en Dordogne ;
- du 30 juillet au 2 août 2010, il s'agira d'un week-end d'eaux vives dans les Pyrénées ;
- du 6 août au 9 août 2010, il s'agira d'un week-end de randonnée.

#### 6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

La prise en charge scolaire en interne et en externe est coordonnée par une éducatrice scolaire.

A leur arrivée les jeunes font l'objet d'un bilan scolaire. Il est ensuite proposé un programme d'apprentissage adapté sur les matières fondamentales (mathématiques, français : lecture et écriture, vie sociale et professionnelle).

Il est tenu compte des difficultés rencontrées pour proposer une prise en charge individualisée. Cette prise en charge peut être réalisée au CEF. Elle peut être soit individuelle, soit en binôme. Il est proposé des sessions sur des créneaux d'une heure et demie. Un jeune peut avoir soit un créneau par semaine, soit trois ou quatre. Il arrive parfois que des jeunes refusent de se rendre à cette activité bien que celle-ci ait été prévue avec lui.

Le CEF, en lien avec le rectorat de Bordeaux, est centre d'examen pour les épreuves pour le certificat de formation générale (CFG). Deux sessions sont organisées : en mai et en décembre. Depuis quatre ans, vingt-cinq jeunes ont obtenu le CFG. En 2009, sept jeunes ont été présentés, sept ont été reçus. A la session de mai 2010, quatre jeunes ont été présentés, quatre ont été reçus.

En ce qui concerne la scolarisation à l'extérieur, il est constitué un dossier pour le jeune. Un contact est pris avec l'inspection académique qui, au vu du dossier et du niveau du jeune, affecte celui-ci dans un des collèges situé aux alentours du CEF : il peut s'agir du collège de Sainte-Eulalie mais aussi d'un collège avoisinant comme ceux de Bassens, de Lormont ou d'Ambarès.

Il n'y a aucune difficulté pour intégrer ces élèves dans le collège.

Les élèves font les déplacements pour le collège avec un éducateur à la fois le matin, à midi, à 14 heures et en soirée.

Il est établi une « convention d'intégration individuelle en milieu scolaire ordinaire ». Cette convention est signée par le directeur du CEF, l'inspecteur d'académie, le principal du collège et éventuellement la famille. Elle précise les objectifs en matière d'acquisition scolaire (par exemple classe de troisième générale), en matière d'éducation générale et de socialisation (par exemple apprendre la vie en groupe au sein d'un collège). Elle prévoit les modalités notamment en matière de durée et de discipline. Elle indique si la scolarisation est à temps complet ou à temps partiel. Elle indique que doit se tenir une fois par semaine une réunion de synthèse entre le représentant du CEF et le professeur principal du collège.

Le jour de la visite, quatre jeunes étaient scolarisés : le premier en 3<sup>ème</sup> générale attendait les résultats de fin de scolarité ; le deuxième, en 3<sup>ème</sup> d'insertion, devait être inscrit en 2010 à un lycée pour effectuer un baccalauréat professionnel ; le troisième était en 4<sup>ème</sup> générale ; le dernier était en apprentissage en restauration dans un CFA à Bergerac (Dordogne) et prenait le train tous les jours durant une semaine par mois.

En 2009, sur deux jeunes qui étaient en 3<sup>ème</sup> générale, l'un a obtenu le brevet des collèges.

Dès lors que le CEF admet les jeunes jusqu'à 16 ans, l'objectif essentiel est bien d'obtenir le CFG et de préparer un certificat d'aptitude professionnelle. Ce fut le cas pour quatre d'entre eux en 2009.

La prise en charge scolaire concerne également la mise en œuvre de l'attestation de sécurité routière qui a concerné dix-neuf jeunes depuis l'ouverture du CEF.

### 6.5 La formation professionnelle interne et externe

L'établissement dispose d'un atelier dont l'objectif premier est l'acquisition de savoir et de savoir-faire fondamentaux ainsi que la découverte de différents métiers.

Il est proposé des apprentissages autour du bois, de la maçonnerie, de la peinture, de la mosaïque et de l'électricité. Ces apprentissages peuvent évoluer vers des stages de découverte en entreprise afin de permettre aux jeunes de valider leur orientation professionnelle et d'explorer le monde du travail.

Un salarié chargé d'insertion doit effectuer un bilan du jeune et lui faire un certain nombre de propositions.

Le chargé d'insertion suit le jeune pendant le mois où il doit tout d'abord rester aux ateliers. Il donne un certain nombre de cours à chacun des jeunes sur différents points qui peuvent concerner la rédaction du curriculum-vitae, la rédaction d'une lettre de motivation, le contact téléphonique avec un employeur, l'entretien avec un employeur, la lecture d'un contrat de travail, la lecture d'un contrat d'apprentissage, des rudiments sur la prévention des accidents du travail, sur les règles de sécurité dans une profession déterminée mais aussi la rédaction d'un chèque.

Le chargé d'insertion possède une liste d'entreprises ou d'artisans susceptibles d'admettre en stage des jeunes du CEF : il peut s'agir d'une boulangerie, d'une pâtisserie, d'un cabinet d'architecte, d'une carrosserie, d'un casse d'automobiles, d'un charpentier, d'un coiffeur, d'un peintre, d'un imprimeur, d'un jardinier, d'un maçon, d'un restaurateur mais aussi de la banque alimentaire ou d'une collectivité publique.

Le chargé d'insertion a également des relations avec la mission locale, Pôle emploi, le centre d'information et de documentation.

Dès qu'un jeune est susceptible d'effectuer un stage, il est établi une « convention de stage de mobilisation professionnelle ». La durée de stage peut être d'une semaine ou de trois jours. Cette convention est signée par le chef d'entreprise d'accueil, le directeur du CEF, le responsable éducatif du jeune et le stagiaire.

Chaque jeune dispose d'un « livret de stage en entreprise » qui comporte des informations sur l'entreprise, un journal de bord du jeune - il y décrit ce qu'il a vu, ce qu'il fait et ce qu'il a appris dans l'entreprise -, des évaluations par le jeune et par le patron et les impressions du jeune sur le stage.

Entre la semaine 12 et la semaine 27 de 2010, neuf stages en entreprise ont été programmés pour quarante jours prévus. Sur ces quarante jours, vingt-neuf ont été effectués dont une absence pour maladie.

La fiche d'évaluation des stagiaires en situation professionnelle existante est en voie de modification pour comprendre trois nouveaux items : travaux confiés et résultats, attitude professionnelle, adaptation dans l'entreprise.

A la fin du stage il est établi une « attestation de fin de stage » signée par le chef d'entreprise et le stagiaire.

Le 8 juillet 2010, un jeune était en stage de longue durée, deux jeunes étaient en stage trois jours, un jeune sortait de stage de peinture et a été par la suite embauché.

Le jeune qui était en stage de longue durée chez un artisan réparateur de pneus proche du CEF devait obtenir un contrat à durée indéterminée à temps partiel chez cet artisan. Ce contrat était en voie de finalisation après obtention des autorisations administratives et judiciaires. Un contrôleur a rencontré le patron qui était satisfait du jeune et du travail de coopération qu'il avait effectué avec le CEF.

### 6.6 Les activités sportives

Le CEF dispose d'un terrain de sport couvert, d'une salle de musculation et d'un terrain de sport extérieur.

Le référent sportif planifie les activités en fonction du projet individualisé.

Dans la salle couverte, il est possible de pratiquer du basketball, du football, du tennis de table et sur le terrain extérieur il est possible de pratiquer du tennis.

Il est prévu un créneau de sport par jour et par jeune. Certaines activités peuvent être imposées mais d'autres peuvent être réalisées sur proposition du jeune.

Certaines activités effectuées en collectif peuvent faire l'objet de la réalisation d'un petit podium dont la finalité n'est pas sportive mais éducative.

Il peut être également réalisé des activités à l'extérieur du CEF : la natation le mercredi, le VTT, le jogging, la voile, le kayak mais aussi le golf notamment sur le parcours « école ».

D'autre part, le sport peut être pratiqué en soirée sous la surveillance des éducateurs de la vie collective.

Après chaque séance de sport, le jeune a la possibilité de prendre une douche.

Les jeunes du CEF ont participé au cross régional organisé par la PJJ.

### 6.7 Les activités culturelles

L'ensemble des équipes du CEF participe à la mise en œuvre d'activités culturelles.

Un atelier d'expression picturale est mis en œuvre tous les lundis en soirée. Des peintures sont réalisées. Tous les ans une exposition a lieu dans un espace public.

A l'arrivée des contrôleurs une exposition venait d'être effectuée dans un centre d'animation.

Une autre association intervient le mercredi en soirée et initie à la pratique de certains jeux de société.

Il est également mis en œuvre un atelier cuisine une fois par semaine.

Les jeunes peuvent se rendre dans une bibliothèque extérieure ou demander à ce que la psychologue leur ramène certains livres. Il existe une petite bibliothèque à côté du bureau de la psychologue.

Il est organisé des visites de musées. Il a été organisé récemment par l'éducatrice scolaire une visite de l'observatoire du système solaire à Floirac, une visite du musée Jean Moulin à Bordeaux, une visite de la ville d'Oradour-sur-Glane, une visite du camp de concentration du Struthof en Alsace.

Sous l'impulsion du professeur d'éducation sportive, il est effectué une séance hebdomadaire de ciné-débat. Les jeunes sont invités avec une partie de l'équipe éducative à visualiser un film et à effectuer un débat autour de ce film.

La semaine de la visite des contrôleurs, ils avaient visualisé et débattu du film « *Aux murs* » consacré à une maison de « redressement ».

Il a été réalisé au sein du CEF deux courts métrages dont l'un primé au festival « *Regards jeunes sur la cité* » ; le thème portait sur « Le temps de quoi ». L'un des jeunes est allé recevoir le troisième prix à Paris.

## 6.8 La prise en charge sanitaire

### 6.8.1 La prise en charge médicale somatique

Le CEF emploie une infirmière à plein temps. Son bureau se situe entre celui du directeur et celui du secrétariat de direction.

Dans une armoire de ce bureau se situent les dossiers médicaux ainsi que quelques médicaments de base. Dans le bureau, sont installés un point d'eau, un lit de repos, un pèse personne, une toise.

L'infirmière reçoit tous les entrants. Elle évoque toutes les questions de santé y compris les problèmes de drogue, de tabac, d'alcool. Elle dispose d'une fiche appelée « Recueil d'Information Santé » qui comprend plusieurs items : état civil, exercice de l'autorité parentale, couverture sociale, médecin traitant, carnet de santé, besoins de santé spécifiques, bilan de santé, récapitulatif des démarches engagées.

Un médecin libéral de ville reçoit également les entrants et ensuite les jeunes en fonction de la demande.

L'infirmière rencontre autant que nécessaire les jeunes. Elle peut les rencontrer soit dans son bureau, soit dans les différents lieux d'activité du CEF. C'est elle qui assure la distribution des médicaments en fonction des prescriptions effectuées par le médecin de ville.

Dans la mesure où la dispensation doit être assurée en dehors de ses heures de présence, l'infirmière prépare les piluliers et l'ordonnance et les éducateurs prennent le relais.

En cas d'urgence il peut être fait appel à SOS Médecins. Ce cas est très peu fréquent. Il peut arriver qu'en cas d'urgence les jeunes soient transportés soit dans un véhicule du CEF soit par les pompiers à l'établissement de santé de Lormont, commune proche du CEF.

Dans la mesure où les jeunes ont besoin de soins dentaires, ils peuvent être amenés chez un dentiste libéral de Sainte-Eulalie. Ils sont alors accompagnés par l'infirmière.

Si les jeunes ne disposent pas d'assurance, de mutuelle ou de CMU c'est le CEF qui peut être amené à payer. En tout état de cause, si le CEF avance les frais, il lui arrive souvent de se faire rembourser par l'un des organismes de prise en charge.

L'infirmière participe à toutes les réunions de synthèse.

### **6.8.2 La prise en charge psychiatrique**

En matière de psychiatrie, la prise en charge n'est pas structurée. Autrefois un psychiatre libéral acceptait de venir au CEF. Actuellement l'infirmière est chargée de prendre contact avec un pédopsychiatre libéral pour rendez-vous. Il n'y a pas de travail organisé avec l'établissement psychiatrique qui couvre ce secteur (centre hospitalier de Cadillac).

Dans la mesure où il y a besoin d'hospitalisation, des contacts sont pris avec le praticien hospitalier du secteur. Il peut arriver qu'une hospitalisation plein temps soit acceptée mais, compte tenu de la longueur des procédures, l'acceptation est très souvent trop tardive.

Dans le cadre d'une urgence, le jeune est amené au service d'urgence du centre hospitalier Charles Perrens à Bordeaux ;

### **6.8.3 La prise en charge psychologique**

Les jeunes rencontrent la psychologue à leur arrivée et par la suite deux fois par semaine et ce, de façon obligatoire. Il y a également des rencontres informelles d'autant plus qu'à côté du bureau de la psychologue se trouve comme il a été dit une petite salle avec une bibliothèque et divers jeux.

La psychologue effectue un bilan tous les deux mois qui est transmis aux différents partenaires (magistrats, partenaires éducatifs et sociaux).

La psychologue participe également aux réunions de synthèses. Elle peut être l'instigatrice ou l'animatrice d'un certain nombre d'activités dont certaines sont institutionnalisées comme on a pu l'indiquer précédemment ; dont d'autres peuvent être réalisées à la demande de l'un des jeunes, et ce notamment grâce à la mise en œuvre de ce qui est appelé « la boîte à idées ».

La psychologue reçoit de nombreux stagiaires psychologues.

Elle participe à la mise en œuvre de la régulation mise en place par un psychologue extérieur.

### **6.8.4 Les actions de prévention et d'éducation à la santé**

L'infirmière participe ou est à l'initiative de la mise en œuvre d'actions de santé publique comme l'atelier cuisine, des cours de science et vie de la terre (SVT).

Il est prévu que les jeunes participent à un forum de santé à l'extérieur du CEF sur la prévention routière, sur l'eau.

Il a été réalisé une réunion d'information sur la canicule.

Une formation aux gestes de premiers secours a été mise en œuvre.

Le Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue (CEID) réalise un mercredi sur deux auprès des jeunes et un mardi sur deux auprès de l'ensemble de l'équipe des formations sur les addictions : drogue, alcool, tabac.



## 6.9 Les sorties pendant la prise en charge

Les sorties des jeunes sont possibles dans le cadre de leur projet individualisé. En tout état de cause il n'y a pas de sortie dans les quinze premiers jours.

Il y a plusieurs modes de sorties :

- les sorties ludiques qui peuvent avoir lieu le week-end mais aussi en semaine en fonction du programme : bibliothèque, visites, activités à l'extérieur notamment ce qui est appelé l'été temps de « dégageant » et qui concerne un week-end élargi (cf. § 6.3 ci-dessus) ;
- les sorties pour scolarisation à l'extérieur. L'éducateur amène et va chercher le jeune en voiture ;
- les sorties de stages professionnels. L'éducateur amène et va chercher le jeune en voiture ;
- les sorties sportives avec activités à l'extérieur ;
- les sorties en famille ; elles peuvent avoir lieu une journée, un week-end voire plus. L'un des jeunes présent lors de la visite des contrôleurs avait obtenu des sorties pour se rendre au parloir d'une des prisons dans laquelle son père était détenu. A noter que le père a lui aussi obtenu une permission pour rendre visite à son fils au CEF.

La planification hebdomadaire de chacun des jeunes témoigne de la régularité de la mise en œuvre de sorties.

Le projet du centre est très axé sur la mise en œuvre d'activités à l'extérieur de l'enceinte. Dans tous les cas l'éducateur référent ou un autre éducateur transporte et accompagne le jeune, ce qui lui permet, pendant le trajet, de faire un bilan informel et important avec le jeune.

Le CEF dispose de quatre véhicules : un véhicule de transport collectif *Jumper*, un véhicule de transport divers *Berlingo* et deux véhicules berline *Citroën C3*.

## CONCLUSIONS

A l'issue de la visite du CEF de Sainte Eulalie, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1 – Si elle correspond à une volonté de discrétion, l'absence de panneau indicateur aux alentours et, sur place, d'éléments d'identification du CEF rend son approche difficile pour les visiteurs (cf. § 2.1.2).

2 – L'habilitation du CEF n'a jamais été renouvelée depuis l'arrêté préfectoral du 21 février 2003 portant autorisation de sa création (cf. § 2.1.4).

3 – Au moment du contrôle, un mineur résidait au CEF, alors que la mesure de placement le concernant était arrivée à échéance depuis plus d'un mois et qu'aucune suite judiciaire n'avait été donnée à la demande de prolongation formulée à plusieurs reprises par la direction du centre (cf. § 2.2.2).

4 – Même si les personnels restent éventuellement en contact avec les jeunes après leur sortie et, informellement, avec les éducateurs de la PJJ qui en assurent le suivi, le CEF ne dispose pas des résultats collectés par la PJJ qui permettent de connaître leur devenir un an après leur sortie d'un centre (cf. § 2.2.3).

5 – A l'exception de deux moniteurs éducateurs et de trois éducateurs spécialisés, l'ouverture du CEF s'est faite avec des personnels dont aucun n'était issu du secteur de l'éducation spécialisée (cf. § 2.3).

6 – Par le biais du dispositif de validation des acquis par l'expérience (VAE) encouragé par l'association L'OREAG, la plupart des personnels présents lors du contrôle avaient obtenu les diplômes d'Etat d'éducateur spécialisé ou de moniteur éducateur (cf. § 2.3).

7 – L'importance des dégradations commises par les mineurs ne permet pas de réaliser une maintenance satisfaisante des installations qui s'avère pour le moins onéreuse, notamment en matière de sécurité (cf. § 3).

8 – Les maîtresses de maison, particulièrement impliquées dans le quotidien, ont souligné leur intérêt pour l'éducation des jeunes et leur frustration de ne pas être associées aux réunions de service. (cf. § 3.7).

9 – Le projet d'établissement ne constituait pas, au moment du contrôle, une référence professionnelle pour les personnels dont beaucoup en ignoraient même l'existence. Contrairement à celle du règlement de fonctionnement, sa révision avait été conduite sans impliquer le personnel (cf. § 4.1.1 et 4.2.2.2)

10 – Le règlement de fonctionnement est apparu bien connu des jeunes, notamment le système de notation et ses enjeux (cf. § 4.1.2).

11 – Tous les personnels rencontrés ont souligné l'intérêt et l'importance des réunions de supervision animées par un psychologue qui permettent d'évoquer les pratiques professionnelles et les difficultés rencontrées (cf. § 4.1.3).

12 – Si un comité de pilotage est réuni deux fois par an – sans la présence de la préfecture toutefois –, le CEF n'a fait l'objet depuis son ouverture d'aucune évaluation par la PJJ (cf. § 4.1.4).

13 – L'évaluation du comportement des jeunes passe par un système de notation quotidienne – parfaitement connu des intéressés – qui donne lieu à des pratiques différentes entre les différents membres du personnel et qui « enferme » certains jeunes dans des attitudes d'opposition permanente (cf. § 4.2.2).

14 – Les incidents survenant au sein du centre sont nombreux et divers dans leur nature et leur gravité. Ils ne sont pas recensés dans un document unique qui permette une vision d'ensemble sur l'ambiance régnant au sein du CEF et une connaissance des réponses qui y sont apportées (cf. § 4.2.3).

15 – Le CEF ne procède pas à une déclaration écrite de toutes les fugues du fait de la distinction de deux types d'entre elles opérée par la direction. Il en résulte une difficulté pour avoir une vue d'ensemble des nombreuses fugues qui émaillent la vie du centre et pour procéder, le cas échéant, au signalement de situations particulières dont certaines restent sans suite (cf. § 4.2.5).

16 – L'usage du téléphone, bien que formalisé dans le livret d'accueil, échappe en grande partie au contrôle des éducateurs, les jeunes parvenant à se procurer des appareils de façon clandestine (cf. §. 5.3.).

17 – Les admissions peuvent provenir de toute la France, ce qui rend difficiles les contacts entre l'éducateur de la permanence éducative et le professionnel du CEF, les rendez-vous se faisant parfois dans une gare, parfois sur une aire d'autoroute (cf. §. 6.1.).

18 – Le document individuel de prise en charge (DIPC) existe mais certaines pièces, tels que les bilans, n'y sont pas régulièrement incluses (cf. §. 6.2).

19 – La scolarisation et la formation des mineurs sont correctement organisées et des partenariats avec des collèges sont établis, ainsi qu'avec des entreprises et des artisans aux fins de faire bénéficier le jeune de « stage en entreprise » (cf. §. 6.4 et 6.5).

20 – Le bureau de l'infirmière, se situant dans la zone administrative, manque de confidentialité dans son accès (cf. §. 6.8.1).

21 – La prise en charge psychiatrique et psychologique n'est pas organisée de manière structurée par l'établissement psychiatrique couvrant le secteur (cf. §. 6.8.2).

Tel qu'évoqué dans ses observations par le président de L'OREAG, le projet de la PJJ visant à accroître le nombre de places – capacité passant de dix à douze au 1er janvier 2012 – doit être conduit, en concertation avec les personnels en maintenant le même niveau de prise en charge des jeunes.

## Table des matières

<b>1. LES CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....</b>	<b>2</b>
<b>2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF.....</b>	<b>3</b>
2.1.1 L'association gestionnaire .....	3
2.1.2 L'emprise.....	3
2.1.3 Les bâtiments .....	4
2.1.4 La capacité d'accueil.....	4
<b>2.2 Les mineurs placés au CEF .....</b>	<b>5</b>
2.2.1 Le profil des mineurs .....	5
2.2.2 La durée de séjour.....	6
2.2.3 Les résultats.....	7
<b>2.3 Les personnels .....</b>	<b>7</b>
<b>3. LE CADRE DE VIE .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1 L'espace extérieur et ses aménagements.....</b>	<b>8</b>
<b>3.2 Les espaces collectifs.....</b>	<b>10</b>
<b>3.3 Les espaces réservés aux professionnels.....</b>	<b>12</b>
<b>3.4 Les chambres.....</b>	<b>14</b>
<b>3.5 Les sanitaires.....</b>	<b>15</b>
<b>3.6 L'hygiène .....</b>	<b>15</b>
<b>3.7 L'entretien des locaux .....</b>	<b>16</b>
<b>3.8 La restauration .....</b>	<b>16</b>
<b>4. LES REGLES DE VIE .....</b>	<b>17</b>
<b>4.1 Le cadre normatif.....</b>	<b>17</b>
4.1.1 Le projet d'établissement.....	17
4.1.2 Le règlement de fonctionnement du groupe d'adolescent.....	18
4.1.3 La coordination interne .....	20
4.1.4 Le contrôle extérieur.....	20
<b>4.2 Les modalités de mise en œuvre .....</b>	<b>21</b>
4.2.1 L'argent de poche et les vêtements .....	21
4.2.2 La discipline .....	22
4.2.3 Les incidents.....	23
4.2.4 Le protocole de gestion des incidents.....	28
4.2.5 Les fugues .....	29
<b>5. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS .....</b>	<b>30</b>
<b>5.1 Les liens avec la famille .....</b>	<b>30</b>
<b>5.2 La correspondance .....</b>	<b>30</b>
<b>5.3 Le téléphone .....</b>	<b>30</b>
<b>5.4 L'information sur les droits .....</b>	<b>30</b>
<b>5.5 L'exercice des cultes .....</b>	<b>31</b>
<b>6. L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.....</b>	<b>31</b>
<b>6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF.....</b>	<b>31</b>
<b>6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.....</b>	<b>32</b>
<b>6.3 La journée type d'un mineur.....</b>	<b>34</b>
<b>6.4 La prise en charge scolaire interne et externe.....</b>	<b>36</b>
<b>6.5 La formation professionnelle interne et externe.....</b>	<b>37</b>
<b>6.6 Les activités sportives.....</b>	<b>38</b>
<b>6.7 Les activités culturelles .....</b>	<b>38</b>
<b>6.8 La prise en charge sanitaire.....</b>	<b>39</b>

---

6.8.1	La prise en charge médicale somatique .....	39
6.8.2	La prise en charge psychiatrique .....	40
6.8.3	La prise en charge psychologique.....	40
6.8.4	Les actions de prévention et d'éducation à la santé.....	40
<b>6.9</b>	<b>Les sorties pendant la prise en charge.....</b>	<b>41</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>.....</b>	<b>42</b>